

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

#### INDUSTRIES DE LA DÉFENSE (p. )

MM. Louis Le Pen, Charles Millon, ministre de la défense.

#### LOGEMENT SOCIAL (p. )

MM. Jean-Marc Ayrault, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

#### FISCALITÉ LOCALE (p. )

MM. Paul Mercieca, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

#### PROPOSITION HISPANO-PORTUGAISE RELATIVE AUX RÉGIONS ULTRA-PÉRIPHÉRIQUES (p. )

MM. Ernest Montoussamy, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

#### COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (p. )

MM. Aloyse Warhouver, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

#### MESURES D'ÉCONOMIES PROPOSÉES PAR LE CNAM (p. )

MM. Bernard Accoyer, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

#### CRÉDIT LYONNAIS (p. )

MM. Pierre Pascal, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

#### AVENIR DE LA LAINIÈRE PRODITEX (p. )

MM. Christian Vanneste, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

#### PROJET DE GRANDE SURFACE EN SEINE-ET-MARNE (p. )

MM. Jean-François Copé, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

#### SNCF (p. )

MM. Dominique Bussereau, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

#### RAPPROCHEMENT ENTRE FRAMATOME ET GEC-ALSTHOM (p. )

MM. Claude Birraux, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

#### PASSAGE À LA NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE À DIX CHIFFRES (p. )

MM. Jean-Claude Lenoir, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

#### FINANCEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. )

MM. Alain Gest, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

#### REMBOURSEMENT DE L'AMNIOCENTÈSE (p. )

MM. Didier Mathus, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

### 2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 13).

*Suspension et reprise de la séance (p. )*

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

### 3. Rappel au règlement (p. 14).

MM. Didier Migaud, le président.

### 4. Professionnalisation des armées. Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 14).

M. Charles Millon, ministre de la défense.

### 5. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 16).

### 6. Professionnalisation des armées. – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 35).

M. Michel Voisin, rapporteur de la commission de la défense.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. )

MM. Michel Grandpierre,  
Charles Cova,  
Paul Quilès,  
Daniel Colin,  
Thierry Mariani.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. )

##### Article 1<sup>er</sup> (p. )

Amendement n° 12, deuxième rectification, de M. Cova : MM. Charles Cova, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 1 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

##### Article 2 (p. )

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

##### Article 3 (p. )

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 3 est supprimé.

##### Article 4. – Adoption (p. )

##### Article 5 (p. )

Amendement n° 4 de la commission : M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. )

M. Pierre Favre.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 17 de M. Meylan : MM. Pierre Favre, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 14 de M. Favre : MM. Pierre Favre, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 18 de M. Meylan : M. Pierre Favre. – Retrait.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Articles 7 et 8. – Adoption (p. )

Après l'article 8 (p. )

Amendement n° 7 de la commission : MM. Charles Cova, le rapporteur, le ministre, Jacques Boyon, président de la commission de la défense. – Adoption.

Article 9 (p. )

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 9.

Article 10 (p. )

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 10.

Article 11. – Adoption (p. )

Article 12 (p. )

MM. Pierre Favre, le ministre.

Adoption de l'article 12.

Après l'article 12 (p. )

Amendement n° 11 de la commission, avec le sous-amendement n° 16 de M. Favre : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Favre. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendements n° 15 du Gouvernement et 10 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 10 ; adoption de l'amendement n° 15.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. )

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 35).

8. **Dépôt de rapports** (p. 35).

9. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 35).

10. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 35).

11. **Ordre du jour** (p. ).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

## INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

**M. le président.** La parole est à M. Louis Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** Samedi, l'ensemble des personnels des industries de défense manifesteront à Paris. Ils savent en effet que les promesses qui leur ont en effet été faites ne seront pas tenues, notamment celle-ci, confirmée au plus haut niveau de l'Etat : toute suppression d'emploi sera compensée par la création d'un autre emploi.

Les suppressions étant maintenues et les créations n'existant pas, le plan Millon se trouve vidé de son contenu. C'est pourquoi il ne saurait être accepté.

En conséquence, monsieur le Premier ministre, comment entendez-vous opérer la compensation poste par poste, et entendez-vous retirer le plan Millon ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Lorsque nous avons pris en charge le dossier des arsenaux, monsieur le député, nous avons fait le constat suivant : 15 milliards de chiffre d'affaires, 22 milliards de charges, soit 7 milliards par an de déficit permanent et structurel.

Maintenir cette situation, c'est aller droit dans le mur, c'est la faillite assurée, c'est la suppression de tous les emplois de tous les arsenaux français.

**M. André Fanton.** Merci les socialistes !

**M. le ministre de la défense.** Une fois ce constat établi, nous avons pris la décision non pas de liquider les arsenaux, comme certains l'ont dit, mais de redéployer leur activité.

Comment a-t-on fait et comment va-t-on faire ?

Tout d'abord, nous allons distinguer l'activité étatique et l'activité industrielle des arsenaux. Vous le savez, monsieur Le Pensec, puisque vous êtes député de cette

région-là, il y a une activité de conseil du gouvernement et une activité de production de bateaux et de sous-marins. Nous allons distinguer ces deux activités qui n'obéissent pas à la même logique.

Deuxièmement, vous le savez car vous êtes trop bon connaisseur de ce secteur-là, compte tenu de la baisse des budgets de la défense, les seules commandes françaises ne permettent plus aux arsenaux de tourner et de fournir du travail aux salariés. Nous devons donc développer les marchés à l'extérieur ; c'est la raison pour laquelle la politique d'exportation sera développée. M. le Premier ministre m'a demandé de présenter avant la fin de l'année un plan de soutien à l'exportation d'armement et de matériel aéronautique. C'est dans cet esprit qu'un délégué à l'exportation pour l'armement a été nommé aujourd'hui. Les efforts commencent d'ailleurs à produire leurs effets. Un certain nombre de contrats sont conclus ici et là et d'autres sont à l'étude.

Troisième élément du dossier, les personnels. Il n'est pas question pour nous de licencier un seul membre du personnel. Le statut des arsenaux est maintenu, celui du personnel également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le ministre de la défense.** Il y aura, c'est vrai, s'il n'y a pas un redressement de l'activité, des réductions automatiques d'effectifs, en raison des mesures d'âge, des départs à la retraite, mais, je le confirme à tous les responsables des arsenaux ainsi qu'à tous les salariés, tout sera mis en œuvre pour qu'il n'y ait aucun licenciement sec et que, par la mobilité professionnelle, par la mobilité géographique, par l'offre d'emplois dans la marine, par la reconversion professionnelle, les salariés puissent retrouver une fonction et un emploi.

Un plan de redressement et de redéploiement des arsenaux est engagé. Je demande à la représentation nationale, compte tenu de la dimension de cette industrie d'armement, de tout mettre en œuvre pour que ce plan réussisse, car il est vrai que l'indépendance nationale repose aussi sur une industrie de défense nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

## LOGEMENT SOCIAL

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Monsieur le ministre délégué au logement, hier, vous avez voulu tromper les Français (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour faire oublier votre politique.

**M. Thierry Mariani.** Vous êtes un spécialiste.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Vous savez pertinemment que les premiers plans pour le logement des plus démunis datent de 1984 (*Exclamations sur les bancs du groupe du*

Rassemblement pour la République), que la loi Besson date de 1990. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Vous, depuis trois ans, vous avez bloqué l'APL, qui n'est plus actualisée pour le logement des plus modestes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Quant aux logements réhabilités, il y en avait 200 000 par an. Maintenant, avec vous, c'est 90 000 par an !

Je crois qu'il faut dire les choses comme elles sont ! En plus, vous avez le projet de supprimer les subventions PLA pour la construction de logements sociaux neufs (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), dans ce pays qui en a tant besoin.

En ce moment même, tout le mouvement HLM français est réuni à La Défense pour organiser la résistance à votre politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Alors ressaisissez-vous ! Ne soyez pas le fossoyeur du logement social en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Généralement, monsieur Ayrault, on pose une question pendant cette séance. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. André Fanton.** C'est vrai, il n'a pas de question.

**M. le président.** Monsieur Périssol, voulez-vous répondre à la question qui n'a pas été posée ?

**M. André Fanton.** Ils n'ont rien à dire ! Ce sont des invectives !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au logement.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Comme hier M. Fabius, vous voulez aujourd'hui, monsieur le député, continuer à inquiéter l'opinion au sujet du logement social. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Bataille.** C'est vous le fossoyeur du logement social.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ce sont les élus qui sont inquiets !

**M. le ministre délégué au logement.** Les HLM ont une mission de service public, qui est de construire et d'entretenir les logements sociaux. Certains de vos amis incitent les HLM à cesser de construire ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bergelin.** C'est scandaleux ! C'est une honte !

**M. le ministre délégué au logement.** Les chiffres invoqués n'ont aucune raison d'être. Aujourd'hui, l'argent qu'on emprunte est 20 % moins cher qu'hier..

**M. Didier Boulaud.** Et le surloyer ?

**M. le ministre délégué au logement.** ... et le montant de l'aide par la réduction de la TVA est équivalent au montant de la subvention. (*Applaudissements sur plusieurs*

*bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est faux !

**M. le ministre délégué au logement.** Alors, messieurs les socialistes, soit vous êtes réfractaires aux réformes, soit la couleur politique de quelques dirigeants de HLM incite à confondre action professionnelle et manœuvre politique.

**M. Christian Bataille.** C'est scandaleux ce que vous dites.

**M. le ministre délégué au logement.** Chacun a ses convictions et je les respecte, mais je vous mets en garde. Beaucoup d'argent public va aux HLM et ce que la nation attend d'eux, c'est que ces organismes remplissent leur mission qui est de construire et de gérer le logement social : 21 000 logements PLA sont actuellement dans les préfectures et attendent d'être utilisés par les organismes HLM. A eux de jouer, car les Français qui attendent un logement comptent sur eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Bataille.** N'importe quoi !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe communiste.

#### FISCALITÉ LOCALE

**M. le président.** La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** La hausse de la taxe d'habitation, parfois jusqu'à 80 % en un an et plus, pèse sur le pouvoir d'achat des contribuables et suscite une légitime protestation.

Les communes ne sont pas responsables. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Sans ignorer la spécificité de chaque commune, toutes, qu'elles soient dirigées par la majorité ou par l'opposition, ont en commun de subir de la part de l'État d'incessants transferts de charges, en même temps qu'une asphyxie de leurs finances.

Le Premier ministre a beau exhorter les collectivités à réduire la pression fiscale, ce sont les choix politiques du Gouvernement qui, pour l'essentiel, les contraignent à des augmentations d'impôts.

Pour la commune dont je suis le maire, Vitry-sur-Seine, ...

**M. André Fanton.** Elle est mal gérée !

**M. Paul Mercieca.** ... la réduction des concours de l'État et l'augmentation des charges pour 1996 équivalent à une majoration de 7 % des impôts.

Les perspectives inscrites dans le projet de budget pour 1997 sont aussi injustes qu'anti-économiques.

Comment dynamiser l'économie et favoriser la consommation en réduisant les moyens des collectivités territoriales, qui réalisent près de 75 % des équipements publics civils, et en poussant à l'augmentation des impôts locaux ?

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** La question !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Paul Mercieca.** La gravité des choix gouvernementaux appelle une riposte forte et pluraliste à la hauteur des enjeux. C'est tout le sens des manifestations auxquelles appelle l'association nationale des élus communistes et républicains ce samedi 12 octobre.

Afin d'aller vers plus de justice fiscale, nous soumettons un ensemble de propositions...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** La question !

**M. Paul Mercieca.** ...telles que le plafonnement de la taxe d'habitation à 2 % du revenu imposable, un nouveau mode de calcul de la taxe professionnelle, l'allongement à vingt ans de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), la revalorisation des concours de l'Etat aux collectivités, le remboursement intégral de la TVA.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** La question !

**M. le président.** Monsieur Mercieca, il faudrait poser votre question !

**M. Paul Mercieca.** Je la pose, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Paul Mercieca.** Je pose ma question mais qu'on me laisse la poser !

**M. le président.** Allez-y mais, la prochaine fois, vous commencerez par là !

**M. Paul Mercieca.** Autrement, on va me reprocher de ne pas en poser. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Un peu de calme mes chers collègues !

**M. Paul Mercieca.** Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour l'amélioration des finances locales et de la justice fiscale pour les contribuables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

**M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.** Monsieur le député, après avoir entendu votre question, il me paraît d'abord nécessaire de rappeler une évidence : les collectivités locales s'administrent librement dans la Constitution de cette République.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Et les engagements de l'Etat ?

**M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.** Il faut aller jusqu'au bout de sa responsabilité et en particulier de la responsabilité fiscale. Il se trouve, en effet, que certaines communes augmentent leur fiscalité et d'autres non. Comment font-elles ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Deuxième observation : c'est ce gouvernement qui a de nouveau demandé aux comités des finances locales de faire une étude sur les transferts de charges et les transferts des finances. Selon le rapport du sénateur Girod, il y a effectivement eu une dérive des transferts de charges... entre 1989 et 1993. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Provocateur !

**M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.** Troisième observation : ce gouvernement a pris une première décision, qui est le pacte de stabilité sur les ressources. Dans le cadre de la loi de finances pour 1997, comme vous aurez l'occasion de le constater, ce pacte de stabilité sera protecteur des collectivités locales, puisque, alors que le budget de l'Etat est bloqué en francs courants, les transferts entre le budget de l'Etat et celui des collectivités locales évolueront légèrement au-dessus de l'inflation.

Quatrième observation : le Premier ministre a demandé à l'ensemble du Gouvernement d'effectuer systématiquement, dorénavant, avant de prendre quelque décision que ce soit, technique ou réglementaire, une étude d'impact pour que, à côté du pacte de stabilité sur les recettes, nous ayons également un pacte de stabilité sur les dépenses. Je crois que c'est la meilleure des réponses à l'inquiétude que vous avez formulée tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### PROPOSITION HISPANO-PORTUGAISE RELATIVE AUX RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Monsieur le ministre, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, l'Espagne et le Portugal ont transmis la semaine dernière à la présidence irlandaise une proposition d'article et de protocole pour les régions ultrapériphériques. Le texte de cette initiative hispano-portugaise, d'essence assimilationniste, est en retrait par rapport aux acquis de l'article 227-2, notamment en ce qui concerne la possibilité de déroger à certains principes du traité.

Evidemment, cette surprenante précipitation nous inquiète, même si M. le Président de la République a évoqué à Dublin l'hypothèse d'un statut particulier pour les départements d'outre-mer.

Compte tenu des dangers de l'assimilation, vous avez vous-même affirmé votre volonté d'obtenir une disposition qui garantisse à l'outre-mer un droit permanent de dérogation au traité. Il faut donc créer un cadre juridique original, avec un schéma de développement et d'échanges, qui assure le progrès des départements d'outre-mer, le respect de leur identité et une intégration harmonieuse dans l'ensemble européen.

Quelle est la position effective de la France dans le débat actuel et comment apprécie-t-elle la proposition ibérique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le député, à vos deux questions, qui préoccupent d'ailleurs sur tous les bancs de cette assemblée l'ensemble des parlementaires de l'outre-mer, je voudrais apporter deux réponses.

Nous voulons en effet, dans la réforme du traité de l'Union qui est en cours dans la conférence intergouvernementale, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, consolider la place et le statut des territoires et des départements d'outre-mer. Leur situation est assez différente. Votre question concerne les régions ultra-périphériques, c'est-à-dire nos quatre départements d'outre-mer.

Nous voulons consolider leur place et leur statut et nous voulons aussi, je vous le confirme, que, en raison de leur développement, soient possibles des dérogations à certaines clauses ou à certaines parties du traité de l'Union européenne.

L'Espagne et le Portugal ont pris un peu d'avance, pour des raisons, disons-le clairement, de politique intérieure. Leur texte va dans le bon sens, mais il ne va pas assez loin.

Sur les deux points que j'ai évoqués, la France tiendra bon.

J'ajoute que nous avons une préoccupation comparable, même si elle est juridiquement de nature différente, pour les pays et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire nos territoires d'outre-mer.

La France a une détermination claire. J'ai l'instruction précise de défendre une telle position dans la négociation de la conférence intergouvernementale. Pour vous rassurer sur la détermination de la France, je vous renvoie à la détermination personnelle du chef de l'Etat qui a réaffirmé cette position devant tous les autres chefs d'Etat et de gouvernement samedi soir à Dublin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe République et Liberté.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne les communautés de communes.

Monsieur le ministre, la constitution d'une communauté de communes doit s'inscrire dans une stratégie de pays, de zone, dans une stratégie de développement pour s'inscrire ensuite dans un projet départemental cohérent. Tel était au moins l'objectif poursuivi par la loi portant réforme de l'administration territoriale de la République.

Or à quoi assistons-nous ?

Un certain nombre d'élus confondent stratégie de développement et stratégie électorale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Il en résulte des ensembles incohérents dont le but est une certaine soumission financière. Lorsque quelques communes riches s'associent et laissent les communes rurales, par essence pauvres, de côté, nous assistons à une nouvelle fracture du territoire national, qui vient s'ajouter à une fracture sociale bien connue.

Ma question a deux aspects.

Premièrement, allez-vous donner des instructions à vos préfets pour que la constitution de communautés de communes soit cohérente et réponde aux critères de développement ?

Deuxièmement, allez-vous réformer le scrutin cantonal, puisque les cantons sont pour l'essentiel maintenant des coquilles vides, ayant été « charcutés » par la constitution des communautés de communes ?

En un mot, il y a vingt ans, se sont créées des fusions de communes. Aujourd'hui, à ma connaissance, elles ont pratiquement toutes éclaté parce qu'il n'y avait pas de stratégie de développement. Allons-nous recommencer la même casse ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, comme vous le savez, le mode de scrutin ne sera pas modifié pour les élections cantonales de 1998. Aucun projet de ce type n'est prévu. D'ailleurs, le questionnaire sur la modernisation de la vie politique que le Premier ministre vient d'adresser aux responsables politiques n'aborde pas ce thème.

En ce qui concerne les communautés de communes, je partage votre souci de voir le développement de l'intercommunalité s'inscrire dans un cadre départemental. Nous avons besoin de clarté et de cohérence pour faire fonctionner convenablement les structures administratives. Le ministre de la réforme de l'Etat, Dominique Perben, s'y attache avec méthode et ordre, vous le savez, puisqu'il s'est déjà entretenu de ces questions avec vous. Par conséquent, nous allons dans le même sens que vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### MESURES D'ÉCONOMIES PROPOSÉES PAR LA CNAM

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Le Gouvernement a engagé une réforme profonde de la protection sociale afin de sauver l'assurance maladie et le système original de soins français, qui associe une offre de soins libres et une couverture collective des dépenses.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Très bien !

**M. Bernard Accoyer.** Dans le cadre de cette réforme, certains ont présenté les professions de santé comme les seuls responsables du déséquilibre des comptes de la sécurité sociale, alors que ce sont surtout les recettes qui font défaut en raison de la crise de l'emploi. Et c'est précisément pour cela que cette réforme est impérieuse.

Récemment, la Caisse nationale d'assurance maladie, gérée désormais paritaires par les partenaires sociaux, a proposé une série d'économies supplémentaires. Parmi celles-ci, on trouve la modification des tarifications des visites de nuit ou bien encore la révision de la nomenclature de professions de santé ayant maîtrisé l'évolution de leurs dépenses depuis plusieurs années – il est bon de rappeler que plusieurs professions de santé y sont arrivées.

Certaines déclarations récentes du Gouvernement appellent des clarifications. Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous préciser quelle est la position du Gouvernement sur les propositions de la CNAM ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Didier Boulaud.** Merci docteur !

**M. Jean Glavany.** Marche arrière, toute !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot,** *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Accoyer, permettez-moi de faire écho à vos propos : on n'adapte pas la France en opposant les catégories professionnelles les unes aux autres, et on ne réforme pas l'assurance maladie en opposant les assurés sociaux à leurs médecins. Je crois que nous sommes bien d'accord sur la nécessité de faire progresser l'ensemble des Français sur la voie de la maîtrise des dépenses.

La Caisse nationale d'assurance maladie a fait des propositions, monsieur Accoyer, docteur Accoyer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Boulaud.** Merci, docteur !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Un certain nombre de médecins siègent ici et c'est tout à l'honneur de la profession !

La Caisse nationale a donc fait des propositions. Jusqu'à nouvel ordre, des propositions n'ont jamais été des décisions. Ces propositions ont été faites dans le désir d'ouvrir des négociations et d'appeler les syndicats médicaux à faire des contre-propositions.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Très bien !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Au demeurant, un certain nombre de mesures ont pu être examinées très vite. Par exemple, s'il est vrai qu'il peut se produire, ici et là, des abus en matière de visites de nuit, la mesure initialement proposée par la Caisse nationale d'assurance maladie est apparue, tant au syndicat des généralistes qu'à l'ordre des médecins, inappropriée et peu susceptible de répondre au problème posé. Il est donc souhaitable que, sur ce point – et il y en aura d'autres où ce sera la même chose –, il faille chercher d'autres réponses pour atteindre l'objectif visé.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est le Gouvernement qui est malade !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Il est clair que la négociation doit se poursuivre.

**M. Jean Glavany.** Marche arrière, toute !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le moment venu, le Gouvernement, en liaison étroite avec la Caisse nationale, arrêtera des vraies décisions qui, je l'espère, seront pour l'essentiel nourries des contre-propositions qui auront été formulées par les médecins.

**M. Xavier Emmanuelli.** On se couche !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Enfin, monsieur Accoyer, j'en profite pour rappeler que le projet de loi de financement de la sécurité sociale a été approuvée ce matin par le conseil des ministres (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. André Fanton.** Faites-les taire, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Fanton, je vous en prie !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ...que nous allons ouvrir très vite le chantier de la démographie médicale avec la Caisse nationale et les syndicats (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. le président.** Un peu de calme, mes chers collègues !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... et que nous mettrons très rapidement en place les premières expériences de réseaux et de filières de soins. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela ne vous intéresse pas, évidemment !

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Enfin, le carnet de santé vous sera présenté ainsi qu'aux Français à la fin du mois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Juppé,** *Premier ministre.* Hier, M. Fabius était pour !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Oui, mesdames, messieurs, qui parlez si fort, l'enjeu ne doit pas être perdu de vue. Pour le Gouvernement, il consiste à garder pour ce pays une assurance maladie au service de tous et de conserver, une médecine à la française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et cet enjeu mérite mieux que des accents d'indignation et des cris. Il mérite une adhésion très large des Français. Si, au lieu de les opposer, nous les mobilisons, comme vous le faites, monsieur Accoyer, ainsi que la majorité, nous arriverons à relever ce défi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### CRÉDIT LYONNAIS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pascallon.

**M. Pierre Pascallon.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le Crédit lyonnais fait l'objet à l'heure actuelle, notamment ces derniers jours, de nombreux écrits, en particulier dans la presse économique spécialisée. Il est donc opportun que vous informiez la représentation nationale de la situation du Crédit lyonnais...

**M. Henri Emmanuelli.** C'est vrai !

**M. Pierre Pascallon.** ... et au moins sur trois points.

Premièrement, que pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, sur ce qu'il faut bien appeler le plus grand scandale bancaire du XX<sup>e</sup> siècle en France ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Nous sommes en effet au troisième plan de sauvetage, lequel va encore nécessiter, semble-t-il, l'octroi de vingt milliards de francs de la part de l'Etat. Au total, l'addition devrait dépasser les cent milliards ! Pouvez-vous nous le confirmer ?

Je n'oublie pas non plus le coût social de cette débâcle financière. Pouvez-vous nous dire si le Crédit lyonnais supprimera bien 5 000 postes supplémentaires en France d'ici à 1998 ?

Deuxièmement, pouvez-vous faire le point sur les poursuites engagées à l'encontre des responsables qui étaient en poste avant 1993 ? Avez-vous identifié ces responsables ? Seront-ils punis ?

Troisièmement, est-il exact que le Gouvernement mette au point avant la fin de l'année un plan de privatisation, laquelle devrait intervenir en 1998 ? Si tel est le cas, les intérêts français seront-ils préservés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Trichet ! Où est-il ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, ce qui est révoltant dans cette dérive, dans ce sinistre du Crédit lyonnais, ce n'est pas seulement qu'une banque ait connu ces impérities mais que ce soit une banque contrôlée par l'Etat et que, en définitive, ce soient les contribuables français qui en assument la responsabilité. Voilà ce qui est révoltant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais nous devons assumer cet héritage, et nous nous y employons.

**M. Jean-Michel Ferrand.** L'héritage de qui ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** C'est l'héritage de ce qui s'est passé avant 1993, monsieur le député, c'est-à-dire l'héritage socialiste ! (*Applaudissements et huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Glavany.** Qui a nommé Jean-Maxime Lévêque ?

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** La première préoccupation que vous avez exprimée, monsieur le député, est d'ordre social. (*Bruit continu sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, ayez une attitude responsable !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Trois plans ont été mis en œuvre en 1994, 1995 et 1996. Au total, ils concernent la suppression de 8 300 postes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. le président.** Un peu de calme, mes chers collègues !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... c'est-à-dire 20 % de l'effectif du Crédit lyonnais. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Ce qui se fait aujourd'hui, monsieur le député, a pour objet de limiter les conséquences sociales à la suppression de ces 8 300 postes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, poursuivez ! Mes chers collègues, je vous en prie ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Votre deuxième préoccupation concerne les responsabilités. En la matière, l'attitude du Gouvernement est guidée par un souci de transparence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Toute la lumière sera faite. Des instructions extrêmement fermes ont été données aux dirigeants du Crédit lyonnais comme à ceux du consortium de réalisation.

Aujourd'hui, quarante-six affaires ont été soumises aux juridictions afin que les responsabilités soient établies (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*) et que des sanctions soient prises. C'est la justice qui se prononcera. (*Mêmes mouvements.*) M. le procureur général près la Cour des comptes a lui-même saisi la justice sur les affaires Altus et SDBO.

J'ai moi-même transmis au début du mois d'août à M. le garde des sceaux le rapport de la Cour des comptes qui m'avait été remis à la fin du mois de juillet,...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il n'y a pas de justice !

**M. le président.** Monsieur Le Déaut !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... afin que la responsabilité des dirigeants du Crédit lyonnais soit recherchée (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... et qu'elle soit sanctionnée si elle est établie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, ce qui doit nous préoccuper, c'est l'avenir du Crédit lyonnais. A cette fin, j'ai dû prendre des dispositions pour assurer sa sauvegarde, arrêter ses comptes en équilibre au 30 juin 1996. Un plan de redressement est à l'œuvre, et la seule bonne issue à tous égards, c'est la privatisation dans les meilleurs délais ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Arthuis, ça rime avec Suisse !

#### AVENIR DE LA LAINIÈRE PRODITEX

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste.

**M. Christian Vanneste.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales et je voudrais y associer l'ensemble des parlementaires de Roubaix-Tourcoing.

Il y a quelques mois, le Gouvernement a décidé l'instauration d'un plan textile. Ce plan était plus que nécessaire compte tenu de la gravité de la situation due, bien sûr, aux dévaluations compétitives, mais aussi à la lourdeur des charges sociales et aux difficultés de la compétition internationale.

Devant cette situation, certaines entreprises n'ont pas résisté, parmi lesquelles l'une des plus célèbres : la Lainière Proditex. Ainsi, 339 emplois ont été supprimés, malgré le nouvel effort consenti par le Gouvernement, à hauteur de 40 millions de francs, pour accompagner la reprise de cette entreprise.

Mais la Lainière, ce n'est pas seulement une entreprise, c'est aussi un symbole. C'est le symbole du textile dans le Nord, c'est le symbole de l'industrie dans la région Nord - Pas-de-Calais. C'est la raison pour laquelle le désespoir, la colère et la révolte gagnent les salariés licenciés de cette entreprise. C'est la raison pour laquelle toute la région du Nord - Pas-de-Calais manifeste son émotion.

**M. Jean Glavany.** On va vous envoyer Arthuis !

**M. Christian Vanneste.** C'est pourquoi, au nom des parlementaires de Roubaix-Tourcoing, je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter la demande d'un plan social exceptionnel, exemplaire, pour aider à régler cette situation tragique. Ce plan social comporterait l'installation d'une cellule de reclassement, des congés de conversion de dix mois et un plan portage pour les salariés âgés de plus de cinquante-trois ans.

Cette demande est exceptionnelle. Mais la situation est aussi exceptionnelle, car notre région est blessée dans son cœur.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de donner, au nom du Gouvernement, un signal fort, à la mesure de cette émotion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot,** *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Vanneste, vous n'avez cessé, ainsi que les parlementaires de Roubaix-Tourcoing, notamment M. Vignoble, M. Ghysel et M. Delnatte, d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question. Nous avons eu l'occasion de suivre avec vous ce drame dont vous venez de souligner toute la portée symbolique et la gravité.

Je voudrais d'abord rappeler que le Gouvernement a, devant le risque d'une liquidation totale de l'entreprise et la mise au chômage totale de tous les salariés, tout fait pour sauver le maximum d'emplois. Grâce à un effort financier exceptionnel de l'Etat, 250 emplois ont pu être sauvés.

Mais il reste, vous avez tout à fait raison de le souligner, le problème de ceux dont le poste de travail disparaît.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Mais les 40 millions sont partis !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Les lettres de licenciement ont été envoyées sans que l'Etat ait été informé et l'administrateur judiciaire ne nous a pas présenté de plan social. On ne peut laisser les choses en l'état et on ne les laissera pas en l'état.

Le Gouvernement veut qu'un plan social de qualité soit élaboré. C'est pourquoi j'ai fait en sorte que, dès demain matin, l'administrateur judiciaire, en liaison avec le préfet et le directeur départemental du travail, puisse faire des propositions aux salariés pour qu'un tel plan soit mis en place. J'ajoute que ce plan sera relayé par une cellule de reclassement. Mais, dès demain, il s'agit de parler

concrètement du plan social, monsieur Vanneste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Plusieurs députés.** Et au GIAT !

#### PROJET DE GRANDE SURFACE EN SEINE-ET-MARNE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Copé.

**M. Jean-François Copé.** Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, parmi les actions fortes et originales qui ont été engagées par le Gouvernement depuis quinze mois, il en est deux qui m'ont semblé particulièrement courageuses : d'abord, la création de zones franches urbaines pour substituer enfin l'activité et l'emploi à l'esprit d'assistantat dans les quartiers sensibles de ce pays ; ensuite, conformément à notre volonté, la redynamisation des centres-villes par la défense et la promotion du petit commerce face au développement immodéré des grandes surfaces. Or, nous sommes en train d'assister au développement d'un projet à cinquante kilomètres de Paris, issu d'un accord conclu il y a dix ans...

**M. Dominique Bousquet.** Il y a dix ans, c'était Chirac le Premier ministre !

**M. Jean-François Copé.** ... et qui, en l'état, peut contredire gravement cette politique. Une grande partie des parlementaires de Seine-et-Marne – je crois pouvoir être ici leur interprète – s'inquiètent en effet de la création d'ici à cinq ans de 70 000 mètres carrés de grande surface par le promoteur d'une entreprise américaine spécialisée dans la construction de mondes merveilleux.

Ce projet devrait permettre de créer 2 500 emplois. Mais tout le monde sait qu'il en détruirait le double dans des villes comme Coulommiers, Lagny ou Meaux dont les petits commerçants vont être directement exposés à ce feu nucléaire, si je peux employer cette expression.

Meaux, par exemple, première ville de Seine-et-Marne, se trouve ainsi en première ligne, au moment même où elle veut être l'une des vitrines de l'action gouvernementale avec une zone franche, avec une politique de lutte contre l'insécurité et une politique de développement de son commerce de centre-ville. Nous sommes tous convaincus que la défense du petit commerce dans les centres-villes, c'est aussi la défense de la vie dans les quartiers.

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Jean-François Copé.** Deux manières s'offrent à nous pour sortir de ce dilemme. Soit, on sort par le bas, on continue de pleurer sur le lait renversé par ces 70 000 mètres carrés de grande surface, et on attend la relève en ne faisant rien. Et dans ce cas, je ne vois plus très bien l'intérêt de s'engager en politique. Soit on sort par le haut en transformant cette contrainte en force pour échapper au manichéisme qui oppose les grandes surfaces aux petits commerces.

Monsieur le ministre, ma question est simple : accepteriez-vous de réunir d'urgence autour de vous l'ensemble des parties concernées – Etat, Disney, collectivités locales – pour bâtir un projet d'aménagement du territoire équilibré qui, pour la première fois, fasse de nos centres-villes

non plus des désastres économiques, mais de formidables vitrines commerciales en parfaite complémentarité avec les grandes surfaces comme, je le sais, vous le souhaitez ?

Il faudra être imaginatif, parler aussi bien du rôle du promoteur privé que de péréquation fiscale ou d'intervention de l'Etat. J'y verrai là, pour ma part, un remarquable exemple de volontarisme politique, bien loin de l'esprit de renoncement et de scepticisme qui nous fait tant de mal. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui va me permettre de clarifier notre position sur cet important dossier d'un centre commercial proposé par Euro Disney, dossier que je connais bien puisque j'avais déjà été alerté par mon collègue Guy Drut qui, vous le savez, lui porte une grande attention. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** C'est un dossier en tous points exceptionnel – c'est vrai – qui a été voté par la commission départementale à une très forte majorité : quatre voix pour et une seule voix contre.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Qui ?

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Il est vrai que ce dossier pose certains problèmes et soulève des difficultés. D'abord, je me suis engagé dans l'examen approfondi de la conformité de ce projet aux engagements pris dans la convention liant l'Etat à Euro Disney. Evidemment, cela suppose une expertise approfondie qui est d'ores et déjà engagée.

Mais je saisis votre proposition au bond, monsieur le député, pour sortir de ce dossier par le haut et je vous propose de réunir, dans les quinze jours qui viennent, toutes les parties prenantes pour prendre, avec l'ensemble des services de l'Etat, les décisions nécessaires en fonction naturellement de la politique que souhaite le Gouvernement, c'est-à-dire une politique qui favorise le développement des petites et moyennes entreprises, mais aussi en fonction des engagements de l'Etat.

Nous sortirons ensemble de cette affaire par le haut. Tous les services de l'Etat seront mobilisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le Président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SNCF

**M. le président.** La parole est M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Notre collègue Raoul Béteille nous a parlé, hier, de l'importance du rapport de la Cour des comptes et il a eu raison car en période d'argent rare le droit budgétaire est certainement aussi important que le droit pénal.

Dans ce rapport de la Cour des comptes, que nous avons lu les uns et les autres, figure l'exemple de la SNCF. Dans ses prévisions, celle-ci avait surévalué le trafic du TGV-Nord de 50 %, et celui du Transmanche de plus de 35 %. Malheureusement, Eurostar est aujourd'hui encore déficitaire, nous le savons.

Au moment où le Gouvernement nous a permis de connaître le Rouvillois et où nous débattons du réseau TGV – André Rossinot a interrogé hier le Gouvernement sur ce point – quelles conséquences tirez-vous, monsieur le ministre de l'équipement, du rapport de la Cour des comptes pour les futures infrastructures TGV ?

Ce rapport a également montré qu'il y avait eu surévaluation des marchés de 15 %, entente entre les entreprises. A un moment où l'argent public est rare, j'avoue m'étonner que la SNCF n'ait pas encore entamé de procédure de dommages et intérêts puisque ses intérêts légitimes ont été lésés.

Enfin, chacun se souvient ici du gâchis de Socrate, qui a coûté deux fois plus cher que prévu...

**M. Jean-Claude Gayssot.** Oui, nous l'avions signalé !

**M. Dominique Bussereau.** ... et qui a été accompagné d'une baisse de 10 % du trafic. Quelles conséquences entendez-vous en tirer, monsieur le ministre ?

J'indique à nos collègues de l'opposition que toutes ces erreurs de gestion de la SNCF ont été commises avant 1993 (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) ; chacun sait qui était à ce moment-là le président de la SNCF ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, de la masse de ses différents travaux, la Cour des comptes extrait chaque année quelques sujets significatifs pour alerter le Parlement, l'opinion publique et la haute administration.

Croyez bien que nous devons, les uns et les autres, prendre en considération ses observations pour assurer une meilleure gestion des fonds publics...

**M. Christian Bataille.** Arthuis en Suisse !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... pour « tenir » la dépense publique et répondre à l'attente des Français. D'ores et déjà, je puis vous dire que des décisions ont été prises sur la base du récent rapport.

C'est ainsi que la SNCF, objet de votre préoccupation, vient de modifier son mode de fonctionnement interne à la suite des critiques de la Cour sur la construction de la ligne nouvelle TGV-Nord. C'est ainsi que deux arrêtés ministériels viennent d'être pris afin de réformer le contrôle des coûts dans les marchés de l'armement. C'est ainsi que, dans la gestion des crédits du ministère de la coopération, l'ensemble de l'exécution des paiements du fonds d'aide et de coopération va être réintégré dans le circuit du Trésor public, comme le suggérait la Cour des comptes.

Par ailleurs, j'ai chargé M. le directeur du budget de me rendre compte de toutes les conséquences qui seront tirées de ce rapport dans le bon fonctionnement de l'administration publique.

Enfin, j'ajoute que c'est aussi la responsabilité du Parlement de veiller au suivi des observations formulées par la Cour des comptes. L'une des missions essentielles du

Parlement, c'est aussi le contrôle de l'utilisation des fonds publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE FRAMATOME  
ET GEC-ALSTHOM

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

Dans un communiqué, le Gouvernement précisait que le rapprochement entre Framatome et GEC-Alsthom devait être fondé sur un véritable projet industriel.

**M. Jean Glavany.** La transparence !

**M. Claude Birraux.** En filigrane apparaît le projet de créer un groupe de taille mondiale plus fort pour lutter à égalité avec les concurrents mondiaux. Or j'observe que, depuis 1980, sur la douzaine de centrales nucléaires vendues dans le monde, six l'ont été par Framatome. Le modèle cité en exemple ne me paraît donc pas très probant.

Dans ces conditions, compte tenu de la structure de la production électrique en France – plus de cinquante tranches nucléaires –, compte tenu des efforts considérables faits par Framatome pour s'affranchir de la licence américaine de Westinghouse et développer une filière française, gage d'indépendance – Chooz B<sub>1</sub> –... qui vient d'être mise en service, compte tenu des progrès déjà réalisés dans la définition d'un réacteur franco-allemand EPR, avec Siemens, pour assurer la relève du parc actuel vers 2010, quelles sont les motivations strictement industrielles qui guident le Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli.** Très bien !

**M. Claude Birraux.** Avec quelles garanties, grâce à quels instruments le Gouvernement entend-il préserver les intérêts stratégiques de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

**M. Franck Borotra.** *ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,* Monsieur le député, la société Framatome et le groupe GEC-Alsthom ont un actionnaire en commun, à savoir Alcatel-Alsthom qui détient 44 % de Framatome et 50 % de GEC-Alsthom.

Cet actionnaire commun s'est adressé au pôle public actionnaire de Framatome pour lui demander l'ouverture de négociations en vue d'une éventuelle fusion entre Framatome et GEC-Alsthom. Le pôle public a répondu par l'affirmative pour l'ouverture de telles négociations parce que ce rapprochement répond à une logique et à une signification industrielle.

**M. Henri Emmanuelli.** Non !

**M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** La signification industrielle est simple. Il s'agit d'être présent sur le marché pour faire une offre globale de production d'énergie (*« Pompe à finances ! » sur quelques bancs du groupe socialiste*), en termes à la fois de centrales nucléaires et de centrales conventionnelles. Tous

les grands groupes dans le monde sont organisés pour faire une offre de ce type. (*« La transparence ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Un tel rapprochement permettra non seulement d'acquiescer une taille mondiale – 90 000 salariés et 80 milliards de chiffre d'affaires – ... mais aussi d'aller dans le sens d'une complémentarité des activités pour permettre à Framatome, adossé à un groupe multi-énergies, de passer le cap des quinze ans qui l'attendent et qui l'amèneront, malheureusement, à avoir un plan de charge faible dans le domaine des centrales nucléaires.

Cela dit, monsieur le député, vous avez raison de dire que la filière nucléaire française est d'ordre stratégique pour notre pays. C'est la raison pour laquelle un tel rapprochement reste conditionné à la satisfaction de quatre critères au moins.

Premièrement, toutes les précautions doivent être prises pour que la maîtrise de la filière nucléaire française soit préservée.

Deuxièmement, il faut maintenir la collaboration engagée entre la France et l'Allemagne par le rapprochement de Siemens et de Framatome pour la construction de ce réacteur de l'avenir que l'on appelle EPR. La convention signée entre ces deux entreprises doit être totalement respectée.

Troisièmement, il est nécessaire de préserver à la fois la marque et l'identité de Framatome, en particulier le périmètre d'activité de cette entreprise dans le secteur nucléaire, car c'est en maintenant l'identité de cette entreprise qu'on assurera la préservation de notre filière nucléaire.

Enfin, les intérêts français, publics et privés, doivent être dans une situation de force suffisante pour obtenir les garanties nécessaires quant au respect des trois points que je viens de citer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Et la transparence !

**M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** Pour le reste, monsieur le député, à cet instant aucune décision n'est prise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean Glavany.** Et la transparence !

PASSAGE À LA NUMÉROTATION  
TÉLÉPHONIQUE À DIX CHIFFRES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Dans quelques jours, le 18 octobre, la France va changer de numérotation téléphonique et nous allons passer de huit à dix chiffres. Cette modification sera lourde de conséquences financières pour les abonnés que sont les entreprises et les collectivités locales, notamment les mairies, qui vont devoir opérer certains changements dans leur standard.

Afin de les éclairer sur les incidences financières de cette décision, vous avez, monsieur le ministre, très opportunément ouvert un service spécial sur le Minitel.

En faisant le « 3614 dix chiffres » on accède, au bout d'un certain temps, aux pages consacrées aux tarifs pratiqués par les entreprises aménageant les standards. Pour reprendre les termes employés sur le Minitel, il est question de « facturation recommandée » ou de « grille indicative ». La fourchette va de 4 000 à 9 900 francs. Concrètement, ces tarifs, qui sont aujourd'hui, à quelques jours de ce changement, non pas proposées mais imposés par certaines de ces entreprises s'élèvent à 30 000 francs. Selon un témoignage récent, de fin de matinée, ils ont même encore grimpé. Cela signifie simplement que des entreprises profitent de la situation.

Comment France Télécom a-t-elle anticipé ce changement et quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour qu'il n'entraîne pas les conséquences que j'ai indiquées pour les entreprises et les mairies ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

**M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur le député, je voudrais tout d'abord rappeler que cette nouvelle numérotation, annoncée dès 1985 et mise en œuvre dans ses modalités dès 1994, est absolument nécessaire pour deux raisons. D'abord, parce que nous assistons à une explosion des usages des télécommunications et que nous avons besoin, aujourd'hui, de plus de 2 millions de numéros de téléphone supplémentaires tous les ans. Elle est nécessaire, ensuite, parce que l'ouverture à la concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 1998 ne sera possible que si chaque usager peut sélectionner son opérateur, appel par appel, grâce au premier chiffre du numéro.

Il est vrai que cette nouvelle numérotation suppose la modernisation de certains standards, en particulier ceux des entreprises. Comme vous l'avez rappelé, pour éviter les abus nous avons essayé d'encadrer les travaux de transformation réalisés par les entreprises en publiant des références de prix. En effet, au fur et à mesure que l'on s'approche de la date fatidique du changement de numérotation certaines entreprises ou certaines mairies, qui n'ont pas pris leurs précautions, se voient proposer des tarifs exorbitants. Aussi, Jean Arthuis et moi-même sommes décidés à saisir le Conseil de la concurrence à chaque fois qu'un abus manifeste nous sera signalé – je vous invite à le faire – afin que le Conseil de la concurrence puisse sanctionner ceux qui profitent de la situation créée par la nouvelle numérotation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### FINANCEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Alain Gest.

**M. Alain Gest.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, la première préoccupation de nos concitoyens, la nôtre, et, bien sûr, celle du Gouvernement demeure plus que jamais la lutte contre le chômage.

Or, au moment où nous allons entreprendre la discussion du projet de budget pour 1997, force est de constater que l'un des secteurs d'activité les plus susceptibles de créer de l'emploi – de surcroît des emplois peu

qualifiés – ou de le préserver à savoir le secteur des travaux publics, connaît de graves difficultés. Les prévisions de chiffre d'affaires annuel annoncent une baisse de plus de 10 % qui pourrait se traduire par une perte de 25 000 emplois.

Quand on connaît la place de la commande publique dans l'activité des travaux publics, soit environ 75 % du chiffre d'affaires, on comprend l'importance considérable prise par les décisions des pouvoirs publics. C'est pour cette raison que le groupe UDF avait présenté, il y a un an, une proposition de loi visant à favoriser les investissements des collectivités locales en leur permettant d'accéder à des emprunts à taux privilégiés issus des encours CODEVI. Le Gouvernement en avait rapidement reconnu le bien-fondé en l'inscrivant dans le plan PME-PMI.

La loi votée au mois de mars dernier a malheureusement vu son efficacité affaiblie pour plusieurs raisons. Sa mise en application a pris du retard. Les taux d'intérêt proposés par les banques étaient anormalement élevés compte tenu de la rémunération des ressources – 3,5 % – et du risque quasi nul vis-à-vis des collectivités locales. Surtout, la durée du prêt prévue par décret était inadap-  
tée.

Vous venez, monsieur le ministre, de lever le dernier obstacle en modifiant le décret initial pour porter la durée maximale du prêt de dix à quinze ans. Envisagez-vous de prolonger l'application de la loi pour qu'elle soit véritablement expérimentée pendant un an, ce qui ne pourrait être le cas si le 31 décembre 1996 en reste le terme ? Prévoyez-vous d'augmenter le plafond des prêts consentis compte tenu de l'enveloppe largement suffisante des crédits CODEVI prévue à cet effet ? Enfin, plus généralement, avez-vous déjà imaginé d'autres mesures visant à soutenir l'activité des travaux publics, donc l'emploi, comme certaines régions, dont la Picardie, ont déjà commencé à le faire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, vous avez obtenu la réponse hier soir, par la voix de M. le Premier ministre qui s'exprimait devant les assises des travaux publics.

C'est bien à vous que nous devons le dispositif prévoyant qu'une fraction de la collecte des CODEVI, à savoir 10 p. 100, est affectée aux collectivités territoriales afin d'assurer le financement de travaux publics ; il résulte en effet d'une proposition de loi que vous avez déposée à l'Assemblée nationale, qui a été discutée et adoptée. Cette mesure devait prendre fin au 31 décembre 1996, mais M. le Premier ministre a annoncé hier soir qu'elle serait prorogée et qu'elle s'appliquerait en 1997. Voilà donc une première bonne nouvelle.

J'ajoute que pour les régions qui vivent avec des sentiments contrastés l'étalement du déroulement du contrat de plan, nous sommes convenus – M. le Premier ministre l'a annoncé hier soir – que les travaux pourraient être engagés dès maintenant, pour celles qui le souhaiteraient, à charge pour l'Etat de verser sa contribution le moment venu. Voilà une mesure qui va permettre de débloquer des chantiers dans le secteur des travaux publics !

Enfin, monsieur le député, je vous annonce une autre bonne nouvelle : ce matin les taux à dix ans étaient de 5,95 p. 100. Voilà une mesure qui va donner de l'oxy-

gène aux budgets des collectivités publiques et qui va certainement permettre d'ouvrir plus rapidement certains chantiers. Les perspectives sont prometteuses et je suis heureux de pouvoir le dire aujourd'hui devant la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons à une question du groupe socialiste.

#### REMBOURSEMENT DE L'AMNIOCENTÈSE

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le Premier ministre, alors que l'évolution des techniques médicales pourrait permettre aujourd'hui de diagnostiquer 70 % des cas de trisomie 21, le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale refuse, pour d'obscures raisons, de faire évoluer les modalités aujourd'hui dépassées de remboursement de l'amniocentèse.

Ce remboursement est actuellement réservé aux femmes de plus de trente-huit ans, alors que 75 % des cas de trisomie surviennent chez des femmes de moins de trente-huit ans.

Ainsi, en dessous de cet âge, une véritable inégalité sociale face au diagnostic de la trisomie 21 s'est instaurée. Les techniques médicales sont parfaitement connues. La loi sur la bioéthique évite toute dérive. Alors, monsieur le Premier ministre, allez-vous donner à tous les couples, quels que soient leurs moyens financiers, le droit au diagnostic de la trisomie 21 ou allez-vous camper sur une position qui semble plus tenir de l'idéologie que de la raison ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Glavany.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.* Sur les questions touchant au diagnostic prénatal, monsieur le député, il n'y a pas d'idéologie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il y a deux ans, l'Assemblée nationale avait montré un visage serein lors de débats clairs et équilibrés en vue d'élaborer notre législation sur la bioéthique qui sert d'exemple dans le monde entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.** S'agissant du diagnostic prénatal, donc, le ministre de la santé de l'époque avait, en 1992, saisi le comité consultatif national d'éthique, lequel a rendu un avis en juin 1993. Aux termes de cet avis, le diagnostic prénatal devait répondre à trois conditions : l'agrément des laboratoires habilités à effectuer les dosages de marqueurs sériques ; la diffusion d'une information médicale préalable sur le test proposé auprès des femmes qui décident d'y recourir ; l'association de la pratique des tests à une consultation dans un centre agréé de diagnostic prénatal comportant au moins un généticien.

Les deux premières conditions sont remplies et c'est Jacques Barrot et moi-même qui avons pris ces décisions. Nous avons, au mois de mai 1996, agréé les 47 labora-

toires nécessaires. Nous venons de décider de diffuser une brochure à l'ensemble des médecins et des femmes, afin que chacun soit le mieux informé possible.

Quant au conseil génétique, chacun sait que ce dispositif est insuffisamment développé dans notre pays. C'est la raison pour laquelle nous avons avec Jacques Barrot décidé de créer dans le budget de 1997 des postes hospitaliers.

Enfin, comme vous le savez, il y a quelques années, le seul moyen de diagnostic prénatal était l'amniocentèse. L'évolution des techniques fait que nous disposons maintenant avant d'y recourir du dosage de marqueurs sériques et, dans quelques années, il y aura l'analyse des cellules fœtales dans le sang de la mère. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, depuis 1991 l'amniocentèse est remboursée pour les femmes de plus de trente-huit ans...

**Mme Frédérique Bredin.** C'est insuffisant !

**M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.** ... parce que, à l'époque, le seul critère discriminant était l'âge. Depuis l'apparition des marqueurs sériques, nous savons qu'il en existe d'autres. Donc il faut qu'en matière de prise en charge nous évoluions et, d'ailleurs nous avons toujours dit, avec Jacques Barrot, que la question était ouverte. Cela étant, il nous faut, sur ce sujet, continuer à consulter, car nous devons concilier l'égalité devant la prise en charge pour les femmes et le respect des principes bioéthiques. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Jean-François Mattei de travailler sur ce dossier.

**M. Christian Bataille.** Il y a celles qui peuvent payer et celles qui ne le peuvent pas !

**M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.** Quand, dans quelques mois, M. Mattei nous aura remis ses propositions et que nous aurons poursuivi ces consultations, la décision qui s'impose sera prise. C'est un sujet qui ne doit pas être traité à la légère et à propos duquel il faut retrouver l'esprit et le souffle des débats qui ont animé l'Assemblée nationale en 1994.

**M. Léonce Deprez.** Très bien !

**M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.** Il ne peut être question de polémique ou de simplification sur ces sujets-là, car ils sont trop importants et trop graves. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

#### SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

**M. le président.** Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation parlementaire, conduite par M. Gunnar Skaug, président de l'Odelsting du royaume de Norvège. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Jean de Gaulle.)*

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Didier Migaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Migaud, pour un rappel au règlement.

**M. Didier Migaud.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58-1 du règlement. Monsieur le président, je voudrais vous faire part de l'émotion et de l'indignation des membres du groupe socialiste devant les propos du ministre de l'économie et des finances lors des questions d'actualité. Il a en effet affirmé que les socialistes étaient à l'origine du scandale du Crédit Lyonnais. Je souhaite que le président de l'Assemblée nationale demande au Premier ministre d'exiger de ses ministres davantage de retenue dans leurs propos. La démocratie impose de respecter des règles et, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'en la matière elles ne l'ont pas été. Une démocratie impose aussi qu'on se respecte. Or cette façon de présenter les choses concernant la situation du Crédit Lyonnais est proprement scandaleuse.

La justice est paraît-il saisie. Tant mieux ! Elle déterminera les responsabilités des uns et des autres. Mais je voudrais rappeler qu'une commission d'enquête sur le Crédit Lyonnais avait été constituée et qu'aux termes du rapport qu'elle a remis après avoir énormément travaillé, siégeant souvent jour et nuit, on ne peut absolument pas en conclure à une responsabilité politique des socialistes sur ce dossier.

Je souhaite donc, monsieur le président, que vous vous fassiez notre interprète auprès du président de l'Assemblée nationale et du Gouvernement car de tels propos sont tout à fait inadmissibles et indignes des débats à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** J'ai pris bonne note de votre rappel au règlement, monsieur Migaud. Il pourra y être fait écho à la prochaine conférence des présidents.

4

### PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES

#### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées (n<sup>os</sup> 2979, 3003).

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, en votant, en juin dernier, la loi de programmation militaire pour les années 1997-2002, votre assemblée a permis à notre défense d'entrer dans une ère nouvelle. Aujourd'hui, la réforme qui a été engagée par le Président de la République est en marche, comme l'illustrent les deux projets de loi qui viennent d'être déposés sur les bureaux des assemblées : le projet de loi de finances pour 1997, qui prévoit les crédits nécessaires à l'exécution de la première annuité de la loi de programmation militaire, et le projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées, que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

En sollicitant votre approbation, le Gouvernement vous demande, dans les deux cas, de lui accorder les moyens financiers et humains nécessaires pour mener à bien la réforme des armées entreprise sous l'impulsion du Président de la République.

En engageant une réforme sans précédent de notre défense, le Gouvernement a choisi de poursuivre simultanément trois objectifs : un objectif stratégique, un objectif opérationnel et un objectif industriel.

Au plan stratégique, le cadre international de nos engagements doit évoluer pour prendre en compte le nouvel environnement mondial et européen.

Dans le domaine opérationnel, l'organisation de nos armées et les modalités de leur coopération vont connaître – et connaissent déjà – des évolutions sensibles.

Enfin, en matière industrielle, les restructurations de nos entreprises sont en cours et la réorganisation de la délégation générale pour l'armement est engagée.

A ces trois grands objectifs, correspond naturellement un grand défi humain. Il convient de se donner les moyens pour le relever : professionnalisation des armées, réduction de leur format, accroissement du taux d'encadrement au sein des unités des forces, évolution du rôle respectif de chacune des composantes de l'armée professionnelle, militaires d'active, civils, appelés, ou volontaires et réservistes.

Cette réforme exige une véritable révolution dans la gestion des ressources humaines de la défense. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine, menée sur six ans qui sera jalonnée de rendez-vous législatifs : le projet de loi portant réforme du service national puis celui ayant trait aux réserves déjà soumis à concertation.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui a, lui, pour vocation d'accompagner la professionnalisation et la réduction du format des armées, et ce conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire.

Mener à bien la professionnalisation des armées et la diminution de leur format nécessite une adaptation, tant quantitative que qualitative, de la ressource humaine des armées. En effet, n'ayons pas peur des mots : c'est bien une armée nouvelle pour une défense nouvelle qu'il s'agit de construire, une armée plus compacte, mieux entraînée, plus disponible, et mieux adaptée aux missions que lui assigne le pouvoir politique en fonction des nouvelles conditions géostratégiques.

Atteindre cet objectif suppose quatre exigences qui portent sur l'encadrement des armées, son rajeunissement, le recrutement des engagés et, enfin, l'attractivité du métier militaire.

La première exigence consiste à investir dans la qualité des hommes. En effet, les armées doivent disposer d'un encadrement adapté aux nouvelles conditions d'emploi des forces et à la professionnalisation. La réduction globale du format des armées entraîne une diminution du nombre total des officiers – 1 400 pour l'armée de terre, 300 pour l'armée de l'air, notamment – et des sous-officiers – 6 300 pour l'armée de terre, 2 400 pour la marine et 4 400 pour l'armée de l'air, pour ne citer que les trois armées. Mais le taux d'encadrement des unités des forces doit parallèlement être renforcé en fonction de l'évolution propre à chacune des armées.

La deuxième exigence concerne le maintien d'une armée jeune. Il est impératif de veiller au respect de l'équilibre de la pyramide des âges. Pour ce faire, nous devons parvenir à un volume annuel suffisant de départs.

Or, on a pu le constater ces dernières années, le nombre de départs a été ralenti sous le double effet de la conjoncture économique et sociale et de dispositions statutaires ou financières qui ont plutôt encouragé les militaires à différer leur décision de quitter l'uniforme. De ce fait, les recrutements et les renouvellements de contrats ont été sensiblement réduits, en particulier dans les armées de terre et de l'air. Naturellement, cela a provoqué un relatif vieillissement de l'encadrement de ces armées.

La troisième exigence est relative au recrutement des engagés, dont le nombre doit être doublé d'ici à 2002. C'est ainsi que 48 000 postes nouveaux devront être créés en six ans. A cet égard, seront déterminantes les conditions statutaires faites aux engagés et les rémunérations qui leur seront versées.

Rendre attractif le métier militaire : telle est la quatrième exigence. Les officiers, les sous-officiers ou les engagés doivent avoir une vision claire de leurs perspectives d'avancement et de carrière et bénéficier, à la fin d'un séjour passé sous l'uniforme, de conditions favorables pour commencer une deuxième carrière civile.

Pour satisfaire ces quatre exigences, il est nécessaire d'agir de manière résolue dans deux domaines essentiels : l'incitation au départ et l'aide à la reconversion professionnelle.

Inciter au départ une partie des officiers et sous-officiers, cela permettra également de retrouver un rythme de renouvellement du personnel propre à rajeunir l'encadrement des armées, puisque cet encadrement est destiné aux activités opérationnelles.

Soucieux de ne pas ajouter aux difficultés auxquelles les armées vont être confrontées le traumatisme de mesures de départ autoritaires, le président de la République a, vous le savez, écarté le recours à une loi de dégageant. Nous avons opté pour l'incitation plutôt que pour la coercition : les mesures facilitant les départs seront mises en œuvre sur la seule base du volontariat.

Mais au-delà de l'incitation au départ, il convient aussi de consentir un effort important de formation et de reconversion. C'est une mesure qui facilitera l'insertion des militaires dans le monde du travail, et je sais quelle importance y attachent certains d'entre-vous, en particulier Charles Cova. Mais c'est aussi une mesure qui rendra le temps passé sous les drapeaux plus attractif, je l'espère.

En effet, il n'est pas exagéré de penser que les jeunes gens seront d'autant plus enclins à s'engager qu'ils auront des certitudes sur les conditions de leur future insertion professionnelle. L'engagement dans les armées doit deve-

nir le plus solide bagage et la meilleure des recommandations pour une nouvelle carrière civile. Le ticket de sortie garantit ainsi le ticket d'entrée.

Les dispositions de ce projet de loi donneront au ministère de la défense les moyens de relever le défi de cette grande réforme. Elles font explicitement référence aux objectifs de la loi de programmation militaire. C'est dire qu'elles doivent faciliter le déroulement de la phase de transition de six ans qui s'ouvre devant nous et permettre la réussite de la professionnalisation des armées.

Ces dispositions, j'y insiste, répondent aux attentes de la communauté militaire. Elles résultent de la profonde concertation engagée depuis plusieurs mois au sein des organismes consultatifs tels que le Conseil supérieur de la fonction militaire. Elles sont également le fruit de échanges qui ont eu lieu lors des visites que les responsables des armées et moi-même avons entreprises au printemps dernier. Faut-il rappeler que plus de 8 000 cadres des armées ont alors été rencontrés ?

Enfin, ces dispositions s'intègrent dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des personnels civils et militaires, que le ministère de la défense mettra en œuvre tout au long de la phase de transition couverte par loi de programmation. Leur financement est prévu et détaillé dans le projet de budget pour 1997. Nous y reviendrons à l'occasion de cette discussion.

L'une des mesures les plus significatives est celle qui permettra, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1997, d'élever au niveau du SMIC, la rémunération initiale des engagés.

Le projet de loi comporte trois types de dispositions que je ne présenterai que rapidement car elles sont décrites et expliquées de façon remarquable dans l'excellent rapport de Michel Voisin.

Les premières sont des mesures d'adaptation à caractère transitoire qui ne s'appliqueront que pendant la durée de la loi de programmation. Il s'agit d'abord du pécule, dont le montant sera d'autant plus attractif qu'il sera sollicité longtemps avant la limite d'âge du grade détenu et en début de période de transition. Il s'agit également de la prorogation jusqu'en 2002 des dispositifs législatifs favorisant le départ des militaires : c'est la loi dite 70-2 permettant l'accès aux corps de la fonction publique ; ce sont les articles 5 et 6 de la loi 75-1000 permettant le départ avec le bénéfice de la pension du grade supérieur.

La deuxième catégorie de dispositions concerne les mesures à caractère permanent, liées à l'armée professionnelle. Tel est le cas du congé de reconversion, qui deviendra un élément à part entière du statut militaire.

La troisième catégorie de mesures contribue à enrichir le statut général des militaires, et cela de plusieurs façons :

Tout d'abord en assurant une meilleure égalité de traitement entre les différentes catégories de personnel, grâce à l'extension au personnel sous contrat des dispositions applicables au personnel d'active ;

Ensuite, en améliorant la protection pénale des militaires qui pourront jouir de garanties équivalentes à celles dont bénéficient les autres fonctionnaires de l'Etat.

Enfin, en ouvrant des possibilités d'option en matière de solde de réforme.

Vous l'aurez constaté, mesdames et messieurs les députés, toutes ces mesures, provisoires, le temps de la programmation, ou permanentes ou touchant au statut militaire, sont essentielles et je remercie la commission d'y avoir porté tant d'attention.

La sécurité et l'indépendance de notre pays reposent sur des équipements exceptionnels, et je ne citerai pas les prouesses technologiques que représentent notre dissuasion, nos satellites, notre armement. La loi de programmation permettra à notre pays de rester à la hauteur de ses ambitions et de poursuivre dans les traces du général de Gaulle afin que la France soit à même d'avoir toujours ces équipements exceptionnels.

Mais notre sécurité repose aussi et surtout sur les hommes et les femmes de défense, sur la somme inestimable de leurs compétences, de leurs qualités personnelles et de leurs valeurs morales. On a pour habitude de distinguer outil de défense et esprit de défense : les hommes et les femmes de la défense doivent avoir cet esprit de défense et disposer d'un outil de défense. Ces compétences, ces qualités, ces valeurs morales, les personnels en offrent aujourd'hui un éclatant exemple. Au moment où s'engage une réforme sans précédent, la communauté militaire joue, pour l'ensemble de la société française, un rôle d'éclaireur. D'abord, elle sait renoncer à des habitudes pour faire prévaloir l'intérêt national. Ensuite, elle assume avec courage le changement, elle donne l'exemple de ce dont notre pays a besoin : se remettre en cause, lutter contre la sclérose pour se porter à la rencontre du siècle à venir. Enfin, elle ne vit pas cette immense transformation comme une contrainte subie, mais comme une évolution nécessaire, d'autant mieux admise qu'elle est comprise, d'autant plus acceptée qu'elle répond à une vision de notre pays : celle d'une France forte, respectée, confiante dans son talent, sa mission, son avenir.

La loi de 1972 portant statut général des militaires commence en ces termes : « L'armée de la République est au service de la nation. [...] L'état militaire exige en toute circonstance discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation. »

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en votant ce projet de loi, ce ne sont pas seulement les moyens d'une meilleure gestion des ressources humaines de la défense que vous donnez au Gouvernement ; c'est de ce respect et de cette considération dont vous témoignerez à la communauté militaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

5

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu du ministre des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande que la discussion du projet relatif au droit d'auteur soit inscrite à l'ordre du jour de demain matin, à la suite de l'examen du texte de la commission mixte paritaire relatif à la négociation collective.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

## PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES

### Reprise de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Michel Voisin, rapporteur de la commission de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation, que nous examinons aujourd'hui, constitue un temps fort de la réforme de notre appareil de défense.

Il se situe dans le prolongement de la loi de programmation militaire que nous avons votée au mois de juin dernier. Il marque l'attachement du Gouvernement à tout mettre en œuvre pour réaliser l'adaptation de notre outil militaire aux contingences futures, conformément aux orientations tracées par le Président de la République le 22 février dernier.

L'année 1997 constituera l'an I de la professionnalisation de nos forces armées. Celle-ci doit permettre à notre pays de disposer, à l'aube du siècle prochain, d'une armée professionnalisée, adaptée à ses besoins de sécurité et à ses responsabilités internationales.

Le Président Jacques Chirac – et vous avez relayé régulièrement ses propos, monsieur le ministre – a donné l'assurance qu'aucune loi de dégageant autoritaire ne serait prise. Toutefois, le monde militaire appréhendait les mesures qui allaient intervenir. L'inquiétude était grande, due à l'ignorance du contenu du projet de loi. Elle n'a fait que croître lorsque la communauté militaire a appris avec stupéfaction le mauvais sort que l'article 87 du projet de loi de finances entend leur réserver, en s'attaquant qui plus est aux plus touchés d'entre eux puisqu'il est envisagé de réduire le montant de certaines pensions attribuées à des militaires victimes d'invalidité !

**M. Guy Teissier.** Exact !

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Les dispositions du projet de loi paraissent de nature à lever les appréhensions de celles et ceux qui ont choisi le métier des armes.

La caractéristique essentielle de votre projet, monsieur le ministre – il convient de la mettre en valeur sans tarder – tient sans nul doute au fait que les mesures qu'il contient feront avant tout appel au volontariat.

Vous avez exclu toute forme officielle ou déguisée de dégageant autoritaire des cadres. Il est vrai que les précédents n'étaient pas bons. Je rappelle simplement pour mémoire celui effectué à la fin du Premier Empire qui avait donné naissance aux « demi-soldes ».

Il est vrai que le mouvement de professionnalisation, tel qu'il est fixé par l'article 3 de la loi de programmation militaire, prévoit une réduction des effectifs des armées d'ici à l'année 2002. La nécessité d'inciter certains militaires à quitter l'armée, pour atteindre les objectifs retenus, ne paraissait pas facile à mettre en œuvre. Je me souviens des inquiétudes formulées, il n'y a pas si longtemps par certains chefs d'état-major face à l'hémorragie qui touchait les cadres de leurs armées !

Vous vous êtes attelé à la tâche avec la détermination que l'on vous connaît, monsieur le ministre, et vous avez relevé avec courage le défi qui vous était présenté. Les départs ne concerneront, grâce aux dispositions que vous prévoyez, que des volontaires.

Les mesures proposées étaient nécessaires ; votre rapporteur pense qu'elles seront efficaces et qu'elles permettront d'atteindre à terme le modèle d'armée qui correspond à la place et au rôle de la France.

Le passage de l'armée mixte à l'armée professionnalisée nécessite une réduction du format de nos forces armées, de même qu'il implique le recrutement de près de 48 000 militaires du rang engagés. Le projet de loi répond à cette double exigence. Il comporte, en effet, à la fois des mesures d'incitation au départ, des mesures d'aide à la reconversion et il améliore la protection juridique des militaires ainsi que les droits à pension viellisse des militaires non officiers.

La deuxième caractéristique du projet de loi réside dans son originalité. Le texte qui nous est soumis regroupe une diversité de dispositions. Elles ont pour ambition de permettre une meilleure régulation de la gestion des personnels de la défense, non seulement pendant la période de transition, mais au-delà, grâce à l'instauration de mesures permanentes.

A côté de ces mesures permanentes sur lesquelles je reviendrai, vous instituez une mesure temporaire innovante : le pécule qui fait l'objet du titre I<sup>er</sup> du projet de loi. De quoi s'agit-il ?

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, mais je le répète car c'est l'une de ses caractéristiques principales, il constitue une mesure temporaire d'incitation au départ, mais pas de n'importe quel départ : un départ anticipé à la retraite ouvert aux seuls militaires de carrière remplissant les conditions pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate. Pour y avoir droit, les officiers devront justifier de vingt-cinq années de services et les sous-officiers de quinze années. Ce ne seront pas les seules conditions. Ils devront par ailleurs être à plus de trois ans de la limite d'âge. Le pécule sera exonéré de l'impôt sur le revenu.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit le montant des pécules susceptibles d'être versés. A première vue, les sommes paraissent élevées. A y regarder de plus près, il convient, j'en suis sûr, de relativiser les choses. En effet, le pécule susceptible d'être versé à un militaire qui en sollicite l'attribution au taux le plus élevé sera attribué à un militaire qui accepte de quitter un emploi stable où il peut espérer faire carrière. Pour que le pécule soit incitatif, il était impératif que son montant soit élevé.

Le montant du pécule sera dégressif sur la période couverte, pendant la loi de programmation militaire : le projet de loi apporte certaines précisions et restrictions sur les conditions dans lesquelles il s'appliquera à quelques situations particulières. Votre commission de la défense a sur ce point, mes chers collègues, quelques divergences de vues avec le ministre, mais nous y reviendrons tout à l'heure lors de l'examen des articles. Toutefois, en seront exclus les militaires qui bénéficieront d'un reclassement dans un emploi de l'administration ou d'un organisme public.

Le pécule sera-t-il attribué à tous les militaires qui en feront la demande ? Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous apportiez une réponse claire et dénuée de toute ambiguïté, car le volume de l'enveloppe budgétaire qui y sera consacrée, en application de la loi de programmation militaire, est forcément limité. Il faut donc, dans ces conditions, que soit mieux précisé son champ

d'application, à l'instar de la législation du travail ; je pense notamment à l'article L. 321-1-1 du code du travail et à la jurisprudence qui en découle. La commission de la défense a d'ailleurs adopté un amendement en ce sens.

De même, afin d'éviter tout arbitraire, il convient, non seulement d'apporter les précisions nécessaires sur les critères d'attribution, mais aussi d'en assurer une large information auprès de l'ensemble des militaires. J'aimerais, sur ce dernier point, monsieur le ministre, que vous donniez à l'Assemblée et, au-delà, aux militaires, des assurances, car il convient de ne pas faire naître de vains espoirs.

D'autres mesures ont également une portée temporaire.

Les premières qu'il nous est proposé de reconduire concernent le départ anticipé à la retraite et le congé spécial des militaires. L'article 12 du projet de loi entend proroger jusqu'au 31 décembre 2002 les dispositions des articles 5, 6 et 7 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975, en application desquelles les officiers de carrière peuvent prétendre, sous certaines conditions, au bénéfice d'une retraite au taux du grade supérieur ou au bénéfice du congé spécial.

Votre commission s'est d'ailleurs interrogée sur une extension possible de cette mesure à certains sous-officiers, comme l'ont proposé Guy Teissier et plusieurs de nos collègues dans une proposition de loi, n° 2601. Bien qu'il y soit favorable sur le plan du principe, votre rapporteur avoue ne pas disposer aujourd'hui de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier exactement la portée, notamment financière, d'une telle extension.

Les secondes mesures temporaires touchent à la reconversion des militaires de carrière dans l'une des fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales ou du secteur hospitalier. De telles dispositions existent déjà.

Plus connue des militaires sous la dénomination de « loi 70-2 », il s'agit en fait de l'application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970, qui organisent l'accès des militaires à des emplois publics. Ces dispositions, à l'origine temporaires, ont, depuis lors, subi une sorte de « détemporalisation » puisqu'elles devaient demeurer en vigueur jusqu'au 31 décembre 1988.

Vous nous proposez, monsieur le ministre, de les proroger jusqu'au 31 décembre 2002 – soit le terme de la période couverte par la loi de programmation –, date à laquelle la professionnalisation de nos forces sera achevée.

Cette mesure est parfaitement justifiée. Actuellement, une centaine de militaires bénéficient de ces dispositions chaque année, nombre qui ne paraît pas incompatible avec les capacités d'absorption des différentes administrations. Celles-ci recrutent ainsi un personnel de qualité, ayant généralement une formation adaptée au poste à pourvoir.

Le projet de loi que nous examinons, mes chers collègues, ne saurait se résumer à un catalogue de mesures temporaires. Il comporte également des mesures permanentes, qui, à ce titre, trouvent logiquement leur place dans le statut général des militaires.

En instituant des congés de reconversion, le Gouvernement souhaite offrir aux militaires qui opteraient pour des carrières courtes des garanties pour faciliter leur retour à la vie civile. Il ne faudrait pas croire que les armées étaient indifférentes jusqu'à présent au devenir de leurs anciens serviteurs. Loin de là, le ministère de la

défense dispose déjà d'un outil performant et passe des conventions avec l'Agence nationale pour l'emploi pour aider ses cadres à s'insérer dans le monde civil du travail. Toutefois, les actions de reconversion étaient conduites dans une espèce de flou, voire de vide juridique.

Le mérite du projet est de donner une existence législative à la reconversion. A cet effet, il institue deux périodes : le congé de reconversion et le congé complémentaire de reconversion.

Chacune de ces périodes ne pourra excéder six mois, temps pendant lesquels le militaire sera moins disponible pour son unité et qu'il pourra consacrer à l'acquisition d'une formation qualifiante tout en bénéficiant, selon le cas, de l'intégralité de sa solde ou d'une solde réduite. A l'expiration du congé de reconversion, le militaire qui est encore considéré comme étant en position d'activité, peut être placé en congé complémentaire de reconversion, position de non-activité. En tout état de cause, à l'issue de sa période de reconversion, qui ne pourra être supérieure à six mois, le militaire sera rayé des cadres.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'une de mes interrogations.

Actuellement, un militaire, dont le contrat n'est pas renouvelé et qui se retrouve sans travail, a droit à une indemnisation chômage, en application des dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail, le militaire étant alors considéré comme ayant perdu involontairement son emploi. Cette disposition sera-t-elle applicable aux militaires qui, après avoir demandé le bénéfice du ou des congés de reconversion, se retrouveront sans emploi à leur sortie des cadres ?

Le projet de loi améliore sensiblement le statut des officiers de réserve servant en situation d'activité et celui des militaires du rang. Ces mesures paraissent indispensables au regard des objectifs de la professionnalisation.

Il propose d'étendre aux militaires la protection juridique instituée par la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudences ou de négligence dont bénéficient les élus locaux et les fonctionnaires civils. Il s'agit là d'une mesure d'équité.

Enfin, le projet de loi ouvre la possibilité aux militaires non officiers de renoncer à la solde de réforme à laquelle ils pourraient prétendre en cas d'invalidité et d'opter pour une affiliation rétroactive à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale, l'option étant définitive et irrévocable.

Votre commission de la défense, mes chers collègues, a émis fermement le vœu de pouvoir suivre l'application des mesures proposées ; il en va, selon elle, de l'information naturelle du Parlement sur l'exécution des lois. Celle-ci revêt une importance particulière car il s'agit de permettre à notre défense de se doter d'une armée professionnalisée, apte à remplir les missions qui lui sont confiées.

En conclusion, mes chers collègues, la commission de la défense, sous réserve de quelques modifications, vous propose d'adopter le projet de loi d'accompagnement de la professionnalisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Grandpierre.

**M. Michel Grandpierre.** Monsieur le président, mon-

sieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, le Gouvernement demande à notre assemblée de poser la première pierre de la loi de programmation militaire qui substitue l'armée de métier à l'armée mixte fondée sur la conscription du service militaire.

Comme vous le savez, notre groupe s'est opposé à cette conception de notre dispositif de défense qui ne correspond, en la matière, ni aux besoins du pays ni à la situation géostratégique de notre temps.

D'aucuns ont déjà relevé le paradoxe que constitue le fait de soumettre à l'Assemblée un projet de loi entérinant l'armée de métier alors que subsiste encore dans les textes et dans les faits le service militaire de conscription qui est la base du concept d'une défense nationale républicaine.

Tout se déroule comme si le Gouvernement voulait arriver à faire débattre du service national – dans quelques mois – après que celui-ci aura été complètement vidé de son contenu : d'abord par la loi de programmation militaire puis par la loi que nous discutons aujourd'hui.

Vous ne cachez pas que la conception de défense que vous imposez, le type d'armée et les missions qui lui sont dévolues, comme votre politique d'équipements militaires, ont pour point commun d'ordonner toutes les grandes fonctions de nos forces armées – prévention, projection, protection et dissuasion – dans une dimension européenne.

Quel paradoxe aussi quand, en France, terre de résistance, l'idéologie dominante développe un discours de dissolution de la nation alors que le chancelier Kohl chante les louanges d'une Allemagne « puissance dominante » en Europe, que les USA se considèrent comme les maîtres du monde ainsi qu'en témoigne leur récente attitude dans le conflit israëlo-palestinien ! Alors que des peuples de quelques centaines de milliers d'âmes auraient pour devoir de s'organiser avec tous leurs pouvoirs régaliens, on nous dit aussi que les 60 millions de Français devraient abandonner leur monnaie et leur défense !

Or l'affirmation de la dimension nationale se traduit, entre autres, par la permanence du concept de défense nationale, tout à la fois concept politique pour assurer la sauvegarde de l'indépendance nationale et de la souveraineté populaire et concept militaire de défense du territoire et de ses atterrages maritimes et aériens, et de protection de nos moyens de communication.

Nous pouvons le regretter mais, dans le monde d'aujourd'hui et pour longtemps encore, une défense nationale garde tout son sens et sa modernité en coopération avec ses voisins et alliés. En revanche, le projet de loi qui nous est soumis veut entériner la recomposition et la professionnalisation des armées dans le seul but de posséder une force projetable, d'en faire le dispositif central de l'appareil militaire.

Une telle modification est la négation d'une stratégie de défense nationale. Elle s'inscrit dans la perspective d'une politique agressive contre les peuples en vue de faire régner l'ordre capitaliste, la domination des grandes puissances, notamment des USA.

Certes des tensions, voire des possibilités de conflits existent par le monde, mais le rôle de la France n'est-il pas de contribuer activement à réunir les conditions politiques et économiques de leur apaisement et de participer, éventuellement, à des missions sous l'égide de l'ONU qui doit retrouver sa véritable vocation ?

**M. Guy Teissier.** On le fait déjà !

**M. Michel Grandpierre.** Le second point commun à cette politique réside dans une volonté d'écarter notre peuple des questions de sa défense et, en premier lieu, en instituant une rupture du lien entre l'armée et la nation.

Le mal est né de la méthode utilisée au plus haut niveau de l'Etat pour décider du sort de notre défense et, il faut bien le constater, la marche forcée continue. La démocratie est vraiment absente de ce processus !

Le Gouvernement veut ignorer que la défense nationale, et donc le service militaire qui en découle, sont un droit fondamental, et pas seulement un devoir, dont le peuple ne saurait être dépossédé de quelque manière que ce soit.

**M. Guy Teissier.** Il faut le dire dans les usines aussi !

**M. Michel Grandpierre.** C'est pourquoi déléguer à un corps professionnel, aussi compétent soit-il, la responsabilité de la vie et de l'avenir de la nation est inacceptable.

L'existence d'une telle force donnera au chef de l'Etat, en dehors de tout contrôle parlementaire et populaire, un outil pour conduire des actions militaires d'envergure à l'extérieur, mais aussi dans le domaine de la politique intérieure, y compris dans le cadre de mouvements sociaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Daniel Colin.** Il ne faut pas avoir peur !

**M. Michel Grandpierre.** Mais je n'ai pas peur !

Le danger d'une armée prétorienne est perçu dans les milieux républicains, même parmi les hauts cadres de l'armée. Cette inquiétude n'existe que par le risque réel d'une rupture entre l'armée et la nation, que la « semaine citoyenne », caricature de la conscription, ne pourra pas changer.

De plus, à cette inquiétude pour demain, d'autres s'ajoutent pour l'immédiat. C'est pourquoi, samedi prochain, des dizaines de milliers de personnes vont participer à une marche nationale et unitaire pour s'opposer aux milliers de suppressions d'emplois que vous programmez et pour exprimer leur refus de l'abandon des atouts industriels nationaux.

**M. Daniel Colin et M. Charles Cova.** C'est hors sujet !

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Ce n'est pas l'objet du texte.

**M. Michel Grandpierre.** Les députés communistes apportent tout leur soutien aux travailleurs des industries d'armement...

**M. Pierre Favre.** Fayot !

**M. Michel Grandpierre.** ... car ce sont eux qui portent la bannière de l'indépendance nationale, qui refusent que nos équipements vitaux dépendent du marché, supranational par principe.

Votre loi de programmation militaire et vos projets de loi pour la structurer désorganisent et sèment le doute dans l'armée, dans nos industries et dans l'opinion. Il en est ainsi de ce projet de loi de « dégageant des cadres » qui n'ose pas dire son nom, le dernier qui date des lendemains de la guerre d'Algérie ayant laissé un très mauvais souvenir dans les armées. Pourtant, comment appeler une loi qui a pour objectif de faire partir 17 500 officiers et sous-officiers en plus des 52 000 départs naturels d'ici à 2002 ?

Comment ne pas s'étonner de cette contradiction entre vos déclarations sur le rajeunissement de nos armées et vos propositions pécuniaires qui incitent prioritairement au départ les cadres les plus jeunes ?

Comment ne pas s'étonner aussi d'une proposition de loi pour les personnels militaires et le recours au droit commun pour les autres personnels dépendant de votre ministère ?

La politique du « diviser pour mieux régner » serait-elle la règle de vote ministère ?

A n'en pas douter, l'importance du niveau des péculs exonérés d'impôt, que vous proposez dans la précipitation pour obtenir le silence dans les rangs, risque de mettre des personnels militaires à l'index, surtout au moment où le Gouvernement fait la chasse aux journalistes et autres personnels qui bénéficient d'une modeste et justifiée déduction fiscale supplémentaire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Pierre Favre.** Démago !

**M. Michel Grandpierre.** En conclusion, monsieur le ministre, il apparaît clairement que tous les changements que vous proposez provoquent l'inquiétude et désorganisent nos armées, comme d'ailleurs l'état-major des armées de terre vient de vous le faire savoir.

Votre projet de loi introduit aussi une disposition plus favorable pour les jeunes engagés victimes d'infirmités imputables au service par le choix entre la solde de réforme ou l'affiliation rétroactive au régime de sécurité sociale. Cette amélioration est un élément de justice. En revanche, comme le montre le rapporteur de la commission, il n'est pas juste que l'Etat soit le premier bénéficiaire de cette mesure financée principalement par le régime général de sécurité sociale.

En toute cohérence, monsieur le ministre, notre groupe votera contre ce projet de loi.

**M. Paul Mercieca.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Cova.

**M. Charles Cova.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois de juin dernier, le Parlement a adopté le texte relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vise à accompagner, comme l'ont rappelé les orateurs précédents, cette réforme engagée par le chef de l'Etat et annoncée aux armées le 23 février 1996. En effet, lors de son allocution à l'Ecole militaire, le chef des armées précisait que l'évolution de notre outil de défense conduirait à une réduction des effectifs d'officiers et de sous-officiers. Il affirmait solennellement qu'il n'y aurait pas de loi de dégageant des cadres.

Par le projet de loi que vous soumettez à l'appréciation de la représentation nationale, vous respectez, monsieur le ministre, l'engagement solennel du Président de la République.

La loi de programmation militaire a fixé les principes de la restructuration. Commence alors la période la plus délicate, celle de la mise en œuvre qui doit tenir compte d'exigences impératives. La période est délicate parce que cette transformation, inscrite dans la durée, ne doit pas être préjudiciable à la capacité opérationnelle de nos armées. Elle ne doit pas davantage porter atteinte à la crédibilité de la France en matière de défense.

Le passage à une armée professionnelle nécessite la fin du service national obligatoire dans sa forme actuelle. Il impose en outre une réduction des effectifs et le recrutement étalé sur six ans de près de 47 000 engagés.

Pour mener à bien cette phase de transition, il convenait de mettre en œuvre un dispositif de nature à inciter les militaires à quitter le service actif. Pour encourager les départs, il était indispensable de faciliter l'accès à une seconde carrière dans le civil.

Le titre II de votre projet de loi prévoit – il s'agit incontestablement d'une bonne mesure – un congé de reconversion pouvant aller jusqu'à six mois en position statutaire d'activité et un congé complémentaire pouvant aller jusqu'à six mois en position de non-activité. Une telle disposition est nécessaire pour faciliter les départs, pour développer les carrières courtes, mais aussi pour assurer aux militaires du rang sous contrat les conditions d'un retour réussi à la vie civile.

En outre, la possibilité pour les militaires de quitter les armées doit s'accompagner de mesures d'incitation au départ suffisamment attractives.

Attirer, inciter, encourager, accompagner les militaires au départ ou vers le départ, telles sont les idées qui devaient vous guider, monsieur le ministre, dans la rédaction de ce projet de loi. Parce que tel était votre souci majeur, le dispositif que vous proposez va dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui des militaires. Pour cette raison, votre initiative recueille l'adhésion du groupe du RPR de l'Assemblée nationale.

Au-delà du congé de reconversion, la notion de pécule développée au titre premier de votre projet de loi répond à cette exigence. La terminologie peut parfois être ambiguë et prêter à confusion. Outre « la somme remise à un détenu à sa sortie de prison pour le rémunérer du travail effectué pendant son incarcération », le dictionnaire donne une définition du mot pécule adaptée, celle-ci, aux militaires : « Somme d'argent versée à un militaire qui quitte l'armée sans avoir servi assez longtemps pour avoir droit à une retraite. » Or, le pécule, tel que vous le concevez dans votre texte, s'écarte de la définition traditionnelle puisque le vôtre est cumulable avec une pension de retraite à jouissance immédiate. Aussi, des incertitudes demeurent sur la nature juridique du pécule que vous nous proposez de mettre en œuvre. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une mesure sans équivalent, une sorte de pécule *sui generis*.

Le débat que nous mènerons sur ce texte ainsi que les éventuels amendements défendus par les parlementaires, vous donneront probablement, monsieur le ministre, l'occasion de définir avec plus de précision le contenu de cette notion. Quoi qu'il en soit, ce pécule encouragera les militaires à quitter les armées.

La commission de la défense a estimé le nombre de militaires intéressés par cette mesure à environ 1 600 officiers et 15 300 sous-officiers. Non soumis à l'impôt sur le revenu, le pécule est destiné à atteindre les objectifs de la loi de programmation militaire tout en facilitant le rajeunissement des cadres. Toutefois, monsieur le ministre, paraît-il équitable d'en restreindre l'attribution aux militaires qui bénéficieront d'un congé de reconversion ? Personnellement, je ne le pense pas ; cela mérite une réponse. Il est, à juste titre, dégressif en fonction de l'ancienneté de service ; je n'y reviendrai pas, mon collègue rapporteur a suffisamment développé le sujet.

Votre dispositif est satisfaisant et répond aux attentes du groupe du RPR, dont vous pouvez être assuré du soutien.

Le texte qui nous est soumis aborde deux autres points qui peuvent sembler accessoires, allant au-delà de la professionnalisation, mais qui méritent notre attention. Il s'agit de la protection juridique des militaires et du droit à pension des personnels non officiers.

L'article 8 de votre projet de loi vise à étendre aux militaires la protection déjà offerte aux fonctionnaires civils et aux élus locaux par la loi du 13 mai 1996. Ainsi, les militaires ne pourront être condamnés au plan pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions. Une telle mesure prend en compte plus précisément la spécificité du métier des armes à laquelle nous sommes tous très attachés.

Enfin, les dispositions prévues aux articles 9, 10 et 11 de votre projet offrent la possibilité aux militaires non officiers, réformés pour infirmité, de choisir entre une solde de réforme et la prise en compte des années d'activité militaire et civile pour le calcul d'une pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

En proposant de telles opportunités aux militaires, vous avez, avec succès, monsieur le ministre, traduit la volonté et les ambitions du chef de l'État. Ainsi, lorsque votre texte aura été approuvé par le Parlement, vous disposerez d'instruments suffisants pour mener à bien la professionnalisation des armées, même si devront suivre les textes sur le service national et sur les réserves. D'ores et déjà, avec votre projet, vous pourrez modifier l'ensemble des dispositions législatives existantes visant les militaires.

L'adaptation du statut général des militaires et du code des pensions civiles et militaires de retraite vous garantira une plus grande souplesse dans la réalisation de votre réforme.

Malgré ce nouveau dispositif complété en faveur des militaires, permettez-moi de vous adresser une recommandation, monsieur le ministre.

De nombreux militaires vont quitter les armées. Certains vont profiter d'une retraite méritée. D'autres, parce que encore jeunes, rechercheront un emploi dans le civil. Les dispositions législatives, l'expérience professionnelle des intéressés, leurs qualités humaines leur permettront, vraisemblablement, de se reconvertir, mais certains rencontreront quelques difficultés, les mêmes d'ailleurs qu'appréhenderont les militaires pour quitter le service actif. Je pense en particulier au problème que constitue le cumul d'une pension et d'une allocation chômage et au contenu de la reconversion qui leur sera proposée. Il me semble que, sur ces points, une collaboration étroite doit exister entre votre ministère et celui du travail et des affaires sociales.

Pour que les départs soient aussi nombreux qu'on est en droit de l'espérer à la lecture de votre projet de loi, les mesures incitatives doivent être motivantes. Or la nécessité de réformer notre outil de défense, la situation nouvelle de l'UNEDIC, ainsi que le nouvel état d'esprit de sa présidente...

**M. Michel Grandpierre.** C'est une tentative de récupération !

**M. Charles Cova.** ... devraient permettre d'obtenir des résultats satisfaisants auprès des organismes concernés. Nous connaissons votre action et vos initiatives menées dans ce domaine, monsieur le ministre, mais je suis persuadé qu'une étape importante ne pourra être franchie qu'à la seule condition d'un travail interministériel entrepris dans les plus brefs délais. Ainsi, vous pourriez prendre l'initiative de constituer un groupe de travail

regroupant des conseillers des deux ministères de la défense et du travail, pour qu'enfin les militaires puissent être raisonnablement accompagnés sur le chemin de la reconversion. Cette suggestion est pleinement conforme à l'esprit de votre texte.

Même si, à titre personnel, j'aurai l'honneur de défendre des amendements tendant à appuyer votre démarche, permettez-moi de vous exprimer la satisfaction du groupe du RPR pour la rapidité et le soin que vous avez apportés personnellement à l'élaboration de ce texte.

En conséquence, le groupe du RPR se prononcera par son vote en faveur de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Quilès.

**M. Paul Quilès.** Monsieur le ministre, avec le texte que vous nous présentez aujourd'hui, la confusion continue.

Pour mener à bien la réforme de notre système de défense annoncée au début de l'année, il aurait fallu organiser plusieurs débats : sur le service national d'abord, sur le type d'armée que nous voulons, ensuite, sur le statut des personnels, enfin sur les moyens financiers à consacrer à la défense de la France ; donc, au moins quatre grands débats, de vrais débats, notamment, mais pas uniquement, avec le Parlement, des débats s'enchaînant dans un ordre cohérent : service national, type d'armée, statut des personnels, moyens financiers.

On ne peut pas dire que le Président de la République et le Gouvernement aient fait à cet égard le choix de la cohérence ! Alors que les décisions importantes étaient déjà prises, vous avez engagé un débat public, qui n'est pas allé très loin d'ailleurs, puis vous avez feint de prendre en compte le travail de notre mission d'information sur le service national. Il était en effet apparu clairement, à l'issue des débats de cette mission, qui a beaucoup travaillé, et des 80 auditions auxquelles elle a procédé, qu'une majorité de députés ne partageait pas votre point de vue, pas plus d'ailleurs que la commission armée-jeunesse qui s'est exprimée récemment dans le même sens.

Vous avez ensuite présenté une loi de programmation militaire qui supposait le service national déjà réformé, je veux dire supprimé.

Dans quelques semaines, ce sera le tour du budget pour 1997, que nous serons appelés à examiner, dans le prolongement de la loi de programmation militaire, c'est-à-dire en faisant toujours la même hypothèse sur le service national.

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter un texte relatif à des mesures en faveur du personnel militaire, supposant définie la nouvelle armée professionnelle.

Ce n'est que vers le début de l'année prochaine que vous pourriez nous présenter le projet de loi réformant le service national, alors que tous ces textes auront été votés, textes prenant en compte une réforme que nous n'avons encore ni discutée ni votée.

Cette véritable mise du Parlement devant le fait accompli est insupportable. Elle est également absurde, car, s'il reste aux députés quelques droits, il devrait être possible d'amender les textes du Gouvernement. Que se passera-t-il si l'un de ces amendements entre en contradiction, par exemple, avec la loi de programmation ? Ou peut-être considérez-vous qu'il n'y aura pas lieu d'amen-

der, si ce n'est sur la forme ? Dans ce cas, que devient ce débat large et démocratique que vous sembliez souhaiter sur un sujet de société aussi sensible ?

Non, vraiment, monsieur le ministre, vous n'avez pas fait le bon choix dans votre démarche, à moins que cet imbroglio que je viens de décrire et auquel nous assistons ne vise qu'à masquer le fait que votre projet est totalement ficelé depuis le début.

Pourquoi ne voulez-vous pas reconnaître que le débat sur le service national – opportunité de le supprimer et par quoi le remplacer – est la pierre angulaire de cette réforme ? D'ailleurs, les déclarations et les prises de position sur ce sujet ne cessent de se succéder. Il suffit de lire la presse de ces derniers jours, où il est question, à propos du « rendez-vous citoyen », de « rendez-vous manqué », d'« aimable récréation », de « Woodstock encadré par des militaires et des instits ». Il est vraiment regrettable que ce débat n'ait pas encore eu lieu devant la représentation nationale, cela aurait évité toute cette confusion.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui devient de ce fait difficile à justifier. La loi de programmation militaire a rayé d'un seul trait l'armée de conscription. Ce projet, lui, vise à faire disparaître environ 17 000 officiers et sous-officiers, sans même que l'on sache comment seront recrutés les 48 000 soldats de seconde classe de la future armée et sans savoir si cet objectif est simplement réalisable !

Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous nous demander de nous prononcer sur ce que j'appellerais les « sortants » si l'on ne connaît pas en même temps la nature des « entrants » ?

On voit bien les conséquences que risque d'entraîner votre texte. Pour ceux qui avaient déjà l'intention de partir en utilisant les mécanismes actuels d'incitation au départ, il y aura indiscutablement un « effet d'aubaine ». Ils profiteront des nouvelles dispositions, mais cela aura peu d'effets sur le nombre de départs.

Quant au caractère généreux de la distribution de pécules, il mérite d'être relativisé en notant que l'argent sera récupéré à long terme par le ministère du budget grâce aux économies réalisées à terme sur le montant des retraites servies aux militaires !

Je voudrais d'ailleurs à propos de ces pécules soutenir la remarque de notre rapporteur qui suggère de fixer des critères d'attribution prioritaire. Cela est d'autant plus nécessaire que votre projet de loi présente un aspect pour le moins contradictoire dans la mesure où c'est au cours des deux prochaines années que le pécule doit présenter le plus d'intérêt alors que l'essentiel de la déflation d'effectifs s'opérera à partir de 1999. Vous risquez donc de vous retrouver avec un bon nombre de demandes non satisfaites, ce qui ne devrait pas particulièrement contribuer à la sérénité au sein des armées.

A l'« effet d'aubaine » que j'ai mentionné à l'instant s'ajoutera le cas des militaires assez loin de la retraite et qui souhaiteront se reconvertir à l'aide de la somme importante qui leur sera versée. Ils le feront en considérant qu'ils ne devraient pas avoir trop de difficulté dans cette reconversion en raison de leur âge encore éloigné de celui de la retraite. On peut quand même se demander s'il n'est pas dangereux pour notre armée de se trouver privée précisément de ces éléments de qualité. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, on peut considérer que votre texte,...

**M. Guy Tessier.** Un très bon texte !

**M. Paul Quilès.** ... malgré son titre et les précautions de langage, s'assimile en fait à une loi de « dégage­ment des cadres ». Il aurait fallu, au contraire de votre démarche, s'interroger préalablement sur le statut des futurs engagés et, d'une façon générale, sur le statut de la future armée et de la condition qui sera celle des militaires.

Les questions ne manquent pas. Je vais vous en poser quelques-unes, prises au hasard. Quel est le volume d'engagés à atteindre chaque année ? Quelle sera leur rémunération ? Comment évoluera-t-elle dans le temps ? A quel niveau compte-t-on opérer les recrutements ? Quelle sera la durée du contrat de ces engagés ? Pourront-ils renouveler leur contrat ? Comment sera logée cette armée de professionnels ? De quel matériel disposera-t-elle ? Comment seront formés les engagés ? Pourront-ils devenir sous-officiers, avec ou sans statut, dans quel délai et dans quelle proportion ? Bénéficieront-ils d'un droit à pension en quittant l'armée, et à quelles conditions ? Que prévoit-on pour la reconversion des personnels ? Dans un domaine tout autre, et non négligeable : veut-on faire évoluer le droit d'expression des militaires ? Autant de questions sur lesquelles il aurait été très utile de connaître votre opinion et de débattre.

A cet égard, vous auriez pu vous inspirer des travaux de la mission de notre assemblée sur le service national et méditer, par exemple, les propos édifiants du général britannique John Leamont, expert s'il en est en professionnalisation des armées, qui figurent dans son rapport : « Il est toujours facile de "fermer le robinet". Vous pouvez dire aux gens : "nous vous licencions et nous allons vous donner des indemnités ; merci et au revoir !" En revanche, il est plus difficile de rouvrir le robinet. Lorsque nous avons commencé à réduire les effectifs, on a dit : "l'armée britannique n'est pas le lieu pour faire carrière puisqu'ils mettent tout le monde dehors". Beaucoup de gens ont considéré que l'armée n'était pas un métier d'avenir. Je crois qu'on nous a demandé de faire ces changements trop rapidement. Il me semble que nous avons licencié trop de gens de qualité en trop peu de temps. L'opinion publique a eu l'impression que l'armée britannique était décadente et qu'elle n'était pas promise à un bel avenir ».

**M. Pierre Favre.** On est en France !

**M. Paul Quilès.** Nous ne sommes pas en Grande-Bretagne, certes. Mais je crains que nous pourrions nous retrouver dans une situation assez voisine, avec cette difficulté supplémentaire que l'on ne sait pas ce que l'on va offrir aux personnels qui seront recrutés. Ajoutez à cela que la période de transition sera certainement très délicate, puisque l'on vient d'apprendre que l'armée de terre ne devrait disposer que d'une force de projection extérieure réduite au cours des prochaines années.

Chacun reconnaît, même le Président de la République, que cette réforme n'est pas facile ; mais je crains qu'elle ne soit encore plus compliquée à mener en raison du caractère erroné de votre démarche et du flou de certains aspects de votre projet. Tout cela risque de créer de l'inquiétude dans l'institution militaire. Chacun s'interroge sur son avenir sans en avoir une vision claire ; ce n'est pas ainsi que l'on conservera et que l'on recrutera les meilleurs éléments.

Il est regrettable que, sur toutes ces questions, les vrais débats n'aient pas eu lieu. Il y avait un vrai débat à mener sur le service national et la professionnalisation. Ce débat, il a été conduit de façon sérieuse et approfondie au sein de la mission « service national » à l'Assemblée nationale, mais vous l'avez écarté en imposant le vote d'une loi

de programmation militaire qui supposait la question tranchée. Même en admettant qu'elle ait été résolue, ce qui n'est pas le cas, il y avait un second débat à mener sur la nature de cette armée professionnalisée et sur la condition militaire. Ce débat, vous l'escamotez également avec un petit texte, une loi de dégage­ment des cadres qui ne dit pas son nom, mais qui aura obligatoirement des répercussions sur la nature de l'armée professionnalisée et sur le sort réservé aux personnels.

En fait, monsieur le ministre, ce que vous demandez au Parlement, c'est une succession de blancs-seings pour construire une nouvelle armée dont on connaît peu de choses, mis à part son volume global.

Pour toutes les raisons que je viens de développer, vous comprendrez qu'il nous est impossible de voter votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Favre.** Ce n'est pas grave !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colin.

**M. Daniel Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, coïncidence des dates : il y a cinquante ans, le gouvernement de Félix Gouin décidait d'une loi que l'on peut qualifier de scélérate, la loi de dégage­ment des cadres. L'État, à l'époque, renia sa parole et disposa arbitrairement non seulement de la vie de ces cadres, mais également de leur carrière. Bien sûr, l'époque était exceptionnelle et les esprits troublés. Ce fut grave pour des officiers attachés à leur vocation ; ce fut beaucoup plus grave pour des sous-officiers que rien n'avait préparé à un retour à la vie civile. Certes, 1996 ne sera pas 1946. Aussi, monsieur le ministre, nous vous savons gré de ne pas avoir cédé à la tentation d'avoir réédité pareille épreuve pour nos armées.

Première conséquence de la loi de programmation militaire, ce projet de loi vise à gagner le pari – puisque c'en est un – de la professionnalisation de notre armée. Cette opération, pour être menée à bien, imposera de réussir cinq étapes : la disparition du service national sous sa forme actuelle, la réussite du rendez-vous citoyen, la création de 27 000 postes de volontaires, celle de 48 000 engagés volontaires et de 10 000 postes de civils, et la réduction des effectifs des cadres à hauteur de près de 16 000 postes. C'est ce dernier objectif qui nous occupe aujourd'hui.

Pour les 1 636 officiers et 15 305 sous-officiers que ce projet de loi devrait toucher, c'est l'heure de ce qu'il est convenu d'appeler l'adieu aux armes. C'est aussi une page de leur vie qu'il faut tourner et une nouvelle vie qui s'annonce dans un climat économique morose.

Pour gagner le pari de la professionnalisation, je vois trois conditions majeures : l'équité, la transparence et l'audace. C'est à travers le prisme non déformant de ces trois critères que j'examinerai, au nom du groupe UDF, le projet de loi que vous nous soumettez.

L'équité est un devoir moral de l'État envers ses serviteurs les plus méritants, qu'Hubert Bassot, alors jeune romancier, décrivait ainsi dans *Les Silencieux* : « Je ne suis pas fonctionnaire ; je ne fais pas la guerre de neuf heures à douze heures ; les congés payés ne m'intéressent pas, ni l'allocation de salaire unique. Je n'ai ni le temps ni la possibilité de jouir de tous les avantages qui sont devenus le but unique de l'existence de mes compatriotes. J'ai la passion de mon pays et la passion du métier que je fais. »

On l'a compris : cette vocation, celle de servir, doit être prise en compte, monsieur le ministre.

Eh bien ! l'équité se manifestera d'abord dans les conditions de départ. Chaque année, plus de 300 officiers et 2 500 sous-officiers seront incités à partir. Le montant du pécule pèsera beaucoup dans leur choix, à n'en pas douter difficile.

Le dispositif prévu présente deux caractéristiques.

Il sera d'abord attractif par son montant et son exonération de l'impôt sur le revenu. On doit ici rendre hommage au Gouvernement d'avoir consenti un tel effort financier : 4,3 milliards de francs, dont 653 millions seront engagés pour 1997. Croyez bien que cette générosité n'est pas un luxe superflu, mais au contraire une des conditions du succès.

Son barème est doublement dégressif, tenant compte, d'une part, de l'ancienneté de service et, d'autre part, de la date de demande du bénéfice du pécule par rapport aux six annuités de la loi de programmation. Cela devrait inciter les cadres dont l'avenir dans nos armées est incertain à saisir, disons, l'occasion.

Néanmoins, si l'institution d'un pécule est une mesure juste et attractive dont le dispositif peut décider du succès de la réforme, deux questions se posent à nous.

Tout d'abord, si les départs doivent rester volontaires, il y aura cependant des incitations. Or qui incitera-t-on à partir ? Les opérationnels qui, d'opérations extérieures en opérations extérieures, n'ont guère eu le temps de s'apaisant sur leur profil de carrière et sur leurs qualifications professionnelles ? Ou se bornera-t-on à inciter certains cadres à quitter l'armée en s'appuyant sur le critère de l'âge et de la valeur professionnelle ? En 1946, ce fut un moment dramatique pour le commandement qui dut lui-même assurer l'opération de dégageant. Nous savons, comme je l'ai dit tout à l'heure, que 1996 ne sera pas une réédition de 1946, mais il serait bon, afin de prévenir un éventuel malaise de l'armée, pour reprendre le titre connu d'un ouvrage de Jean Planchais, que vous nous précisiez le *modus operandi* de l'opération.

Deuxièmement, comme le rapporteur, je tiens à dire mon étonnement devant les dispositions de l'article 3 du projet de loi qui me paraissent aller dans un sens contraire à l'économie générale du texte.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Très bien !

**M. Daniel Colin.** Ne seraient en effet concernées par le congé de reconversion que les armes dites « de choc », celles qui n'ont pas acquis, car telles n'étaient pas leur vocation, leur formation et leurs missions, de qualifications professionnelles transportables et utilisables dans le secteur privé.

Pénaliser financièrement, n'est-ce pas aller contre l'esprit et les dispositions mêmes de la loi ? Six mois, monsieur le ministre, pour des militaires qui totalisent une dizaine d'années au service de l'État, ce n'est sans doute pas assez pour réorienter une vie, s'adapter à un monde, à un système de valeurs qui n'est pas le leur, à un milieu marchand, individualiste qui n'est pas leur milieu habituel. Et pourtant, un militaire désirant bénéficier d'un congé de reconversion de six mois verra le montant de son pécule de base réduit de trois mois de solde !

Comme nous l'indique également le rapporteur, la disparition de l'article 3 du projet n'induirait pas de conséquences financières aggravant la charge publique. Mais nous aurons l'occasion de reparler de cela dans un instant.

L'équité, ensuite, se traduit par l'institution d'un congé de reconversion en position d'activité d'une durée maximale de six mois. Celui-ci pourra être prolongé par un congé supplémentaire de reconversion d'une durée équivalente, plaçant le militaire en situation de non-activité.

Il est heureux, monsieur le ministre, que la France se comporte convenablement, comme Rome se conduisit naguère envers les vétérans de ses légions : il ne s'agit pas simplement, en effet, de récompenser par un pécule le « citoyen-soldat vétéran » mais également de l'accompagner dans sa nouvelle vie. Cette mesure renforçant le lien entre l'armée et sa nation s'imposait dès lors que la professionnalisation avait été décidée.

Nos militaires effectuant de plus en plus de carrières courtes, cela requiert, bien entendu, un dispositif d'aide à la reconversion rôdé et efficace, dont le caractère permanent et l'inscription dans le statut général des militaires étaient nécessaires.

L'équité enfin se mesurera dans le rééquilibrage, opéré à l'article 8 du présent projet de loi, du régime de la preuve de la faute d'imprudence ou de négligence.

Toutes ces dispositions, je le dis et le répète, sont des mesures d'équité envers les cadres de nos armées.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Très bien !

**M. Daniel Colin.** Ces trois mesures, pécule, congé de reconversion et protection juridique rééquilibrée, sont de nature à faciliter l'objectif de la professionnalisation. L'arsenal que vous proposez devra se compléter, afin d'être assuré de sa pleine efficacité, d'une bonne information dispensée dans la plus grande transparence.

L'information devra être double : à l'usage des intéressés en premier lieu, à l'usage des futurs engagés ensuite. La diffusion des dispositions du présent projet de loi doit se faire de manière déconcentrée, au niveau des régiments, par exemple. Trop souvent en effet, de bonnes réformes échouent parce qu'elles ont été mal expliquées et mal traduites dans les esprits. Il est indispensable que la communauté militaire connaisse ces propositions, afin qu'elle puisse en saisir toutes les opportunités comme tous les risques.

Il semble nécessaire également de faire connaître ces dispositions à l'ensemble de la jeunesse française. Nul doute qu'une information concise mais complète fera disparaître les hésitations de jeunes gens qui souhaiteraient s'engager, mais se posent de légitimes questions quant à leur avenir professionnel après leur engagement.

Tout cela nous amène logiquement à évoquer le recrutement, véritable clé de voûte de l'armée professionnelle. Nous connaissons mieux désormais les dispositions prises par votre ministère sur ce point : revalorisation de la solde des engagés, durée d'affectation doublée, revalorisation de l'aide au déménagement.

L'amélioration notable de la situation des officiers de réserve en situation d'activité est une excellente mesure : trop souvent, dans le passé, l'armée a usé et parfois abusé de cette ressource formidable pour les armées que sont les ORSA. Nombre d'entre eux, on le sait, intègrent chaque année l'école militaire interarmes de Coëtquidan, alimentant ainsi le corps des officiers en cadres éprouvés et de valeur.

Mais ces dispositions, pour aussi bonnes et justes qu'elle soient, doivent nécessairement se coupler avec d'autres mesures qui ont fait leurs preuves dans les autres armées de métier ; le recrutement déconcentré, au niveau des régiments, la responsabilité des chefs de corps dans cette opération, les campagnes dynamiques et régulières

de recrutement, sont quelques-unes des pistes que votre ministère devra mettre en œuvre. Il faudra, par le départ des plus anciens, créer un mouvement qui permettra en contrepartie d'assurer le recrutement de personnels motivés, en quantité suffisante et de bonne qualité. Sinon, un cercle vicieux pourrait s'enclencher : un faible courant d'engagés inciterait les armées à les conserver plus longtemps que nécessaire et déclencherait à terme un processus qui alourdirait les charges et augmenterait l'âge moyen de nos engagés.

Monsieur le ministre, votre objectif, devenu nôtre depuis le vote de la loi de programmation, doit se réaliser avec discernement et perspicacité. L'affaire est délicate, car elle met en œuvre des masses financières, bien sûr, mais elle met aussi en jeu la vie et l'avenir des hommes. Et pendant toute la durée de la transition, il faudra conserver les capacités opérationnelles à nos armées et, pour l'avenir, garantir une alimentation régulière en cadres qui maintiendra une pyramide des âges satisfaisante. Soyez assuré du soutien du groupe UDF pour cette réforme fondamentale.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. Daniel Colin.** Et si votre soutien vous est acquis, il va, dans cette période difficile et exceptionnelle, au-delà même de votre gouvernement, à la communauté militaire dans son ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, monsieur le ministre, en l'espace d'une décennie, notre monde a été le théâtre de vastes chambardements politiques. Sous la pression d'une accélération des événements qui fit dire à certains que la fin de l'Histoire était proche, nous avons assisté à la fin de l'affrontement idéologique d'un monde bipolaire qui, depuis un demi-siècle, pesait sur nous comme une épée de Damoclès.

Les stratégies militaires ont été profondément modifiées par cette nouvelle donne politique. Pour autant, si la menace a évolué vers d'autres formes d'agressions moins circonscrites, elle est toujours présente, et le territoire national ne doit pas être découvert.

Le bras armé de la nation doit donc évoluer pour se caler sur la nouvelle situation géopolitique du monde et anticiper l'avenir. Pour cela, l'adaptation de nos armées est un impératif sur lequel il nous appartient de légiférer à travers le passage à l'armée professionnelle.

La réussite de cette professionnalisation passe par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en faveur du personnel militaire, mesures nécessairement ambitieuses en juste contrepartie des sacrifices et des risques encourus par les hommes et les femmes qui décident de mettre leur vie au service de la nation. Les choix doivent être responsables et mesurés. Il s'agit de notre patrie, de notre avenir et de celui de nos enfants.

Le plus grand mérite d'un dirigeant est d'être un visionnaire sachant analyser les situations pour mieux anticiper le futur par l'adaptation des instruments politiques et militaires. La nation qu'il a en charge doit être la seule référence et le seul repère des décisions qu'il prend.

L'histoire du XX<sup>e</sup> siècle et plus précisément l'expérience de ceux qui croyaient être à l'abri derrière une ligne Maginot immuable, nous rappellent sans cesse combien l'adaptation de nos forces armées est la garante de l'intégrité de notre territoire.

Et à ce titre, je souhaiterais rappeler la nécessité qu'il y avait à poursuivre les essais nucléaires afin de garantir la sécurité de nos intérêts vitaux.

La chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique ont laissé la place à un nouveau paysage géopolitique.

Le risque d'une guerre massive ou d'un conflit à nos frontières s'est éloigné, l'ennemi direct et clairement identifié a disparu. L'espérance d'un monde en paix n'a été qu'une parenthèse d'une infime brièveté entre la fin des blocs et l'apparition de menaces plus diffuses mais tout aussi préoccupantes.

Les affrontements ethniques et religieux qui se nourrissent en de multiples points du globe de la pauvreté et du sous-développement, les risques de menaces subversives comme le terrorisme sont autant de facteurs d'instabilité qui fragilisent l'Europe occidentale et notamment notre pays.

En quelques années, face à la multiplication des crises et des conflits – de la guerre chirurgicale et technologique du Golfe au conflit rwandais ou algérien, en passant par la guerre en Yougoslavie – les fondements de notre politique de défense et nos références militaires ont été balayés.

Ce nouveau théâtre d'instabilités, de menaces et d'affrontements qui a engagé à de nombreuses reprises nos militaires français – et en tant que député du Vaucluse, je pense plus particulièrement à ceux de la base aérienne 115 en Bosnie ou du 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie d'Orange qui était présent aussi en Yougoslavie à qui je souhaiterais ici rendre hommage comme, à l'ensemble de leurs collègues de l'armée française – rend indispensable l'adaptation de notre armée à travers la professionnalisation de ses effectifs. Avec cette réforme, c'est un nouvel arsenal humain et logistique qui est instauré.

D'une part, l'évolution de la nature des risques appelle la mise en place d'une armée professionnelle. Celle-ci doit ainsi se caractériser par une forte mobilité et une capacité de réaction et de frappe rapides, indispensables à l'affrontement de risques de conflits diversifiés, diffus, violents et soudains, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire.

D'autre part, l'évolution des techniques de combat fait de plus en plus souvent appel aux technologies de pointe et à l'ingénierie informatique. La France doit donc se donner les moyens d'une armée professionnelle hautement qualifiée.

Tels sont les enjeux de la professionnalisation de nos armées dont la réussite passe par une juste reconnaissance des hommes et des femmes militaires de carrière, sans oublier bien entendu les réservistes ; mais, sur ce dernier point, une loi spécifique nous sera présentée prochainement.

Si cette professionnalisation est nécessaire, il est indispensable de prévoir les mesures d'accompagnement afin de limiter le plus possible les effets négatifs qu'elle ne manquera pas d'entraîner pour les personnels militaires.

C'est, monsieur le ministre, l'objet de votre projet de loi. Les dispositions que vous nous proposez sont à l'évidence de nature à apaiser les craintes de toutes celles et tous ceux qui, placés au cœur de notre système de défense, appréhendaient les effets de la réforme audacieuse engagée par le Président de la République.

Votre projet de loi contient cinq grandes mesures ; permettez-moi d'insister sur trois d'entre elles :

Le pécule, tout d'abord, est une mesure provisoire, instituée pour la durée de la loi de programmation. A ce titre, il constitue une forte incitation au départ anticipé pour un grand nombre de cadres.

En effet, la réforme engagée nécessite une refonte du format de nos armées et donc une diminution de ses effectifs.

Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, un lieutenant percevant une solde brute mensuelle de 12 600 francs pourra se voir attribuer une somme allant de 176 000 francs à 567 000 francs selon le nombre d'années le séparant de son droit à la retraite.

Ce pécule n'est que justice pour nombre de militaires qui ont servi et représenté la France, pour certains d'entre eux au péril de leur vie ; il témoigne de la reconnaissance de la nation à leur égard. Même si les conditions d'attribution de ce pécule doivent être précisées – je pense notamment à l'article 3 – afin de lever tout risque d'arbitraire, cette mesure va incontestablement dans la bonne direction.

La seconde disposition que je souhaiterais aborder est l'inscription dans le statut des militaires du droit au congé de reconversion.

En effet, si le pécule est une mesure ponctuelle ; la possibilité pour les militaires de pouvoir, après leurs années passées au service de la France, se reconvertir dans la société civile est primordiale et constitue une nécessité qui s'inscrit dans la durée.

Il convenait par conséquent d'introduire dans la loi du 13 juillet 1972 des dispositions propres à offrir aux militaires en fin de carrière ou de contrat certaines garanties concernant l'accès à un dispositif de conversion. Les militaires en fin de carrière doivent pouvoir trouver leur place dans notre société.

Ce dispositif, outre son caractère social, apparaît comme un élément attractif vers les carrières militaires, et donc susceptible de fournir à l'armée des personnels hautement qualifiés dont elle a besoin.

Enfin, je dirai un mot sur cette mesure de justice qu'est l'alignement de la protection juridique des militaires sur les fonctionnaires civils. En effet, les militaires qui effectuent des tâches à risques doivent être protégés de la même manière que les fonctionnaires civils. Leur appliquer le principe général d'appréciation de la faute d'imprudance ou de négligence en fonction des circonstances de fait était donc indispensable.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre, que votre texte est de nature à rassurer les militaires sur leur devenir. Il est aussi de nature à montrer aux sceptiques, et à tous ceux qui pensent que nous ne pouvons mener dans notre pays aucune réforme audacieuse d'ampleur, que la volonté en politique permet de surmonter bien des obstacles.

A tous ceux qui se déclarent contre l'armée et pour qui l'effort de défense est un gaspillage d'argent public, je répondrai que l'on ne se prépare pas au combat par plaisir mais par lucidité et par sens de la responsabilité.

A ceux-là qui pensent qu'il y a d'autres priorités que la défense, je répondrai qu'il ne faut pas se tromper de débat, car lorsqu'il est en face de l'agresseur, un peuple comprend que son besoin le plus immédiat est de disposer d'un outil de défense en mesure de le protéger efficacement.

Il était temps que nous débattions de ce sujet. Il était temps que nous prenions nos responsabilités tant à l'égard de nos concitoyens qu'à l'égard de ceux qui ont la lourde charge de nous protéger.

Aussi, monsieur le ministre, je voterai votre texte, car la nation remplit ainsi ses obligations vis-à-vis de ceux qui ont fait le choix de la servir, fût-ce au péril de leur vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Madame le président, mesdames et messieurs les députés, permettez-moi tout d'abord de dire ma gratitude et ma reconnaissance à la commission tout entière pour le travail qu'elle a effectué sous la présidence de M. Boyon. Je voudrais aussi féliciter Michel Voisin pour la qualité de son rapport et remercier M. Cova, M. Colin et M. Mariani pour leurs analyses et pour le soutien qu'ils ont apporté à l'action du Gouvernement. Ainsi que Daniel Colin l'a souligné, au-delà du Gouvernement, c'est à la communauté militaire tout entière qu'ils ont apporté ce soutien.

Mais permettez-moi de vous faire part de ma surprise : en écoutant M. Grandpierre et M. Quilès, je suis tombé des nues. Soit ils sont sourds, soit ils veulent nous le faire croire !

**M. Paul Mercieca.** Quand on n'est pas d'accord avec vous, vous nous traitez de sourds !

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Quilès, je voudrais revenir sur votre raisonnement.

Vous voudriez qu'on commence par débattre du service national, pour ne décider qu'ensuite du type d'armée, puis parler de la professionnalisation, et enfin du financement. Ce qui revient à dire que vous souhaiteriez que le type d'armée soit déterminé en fonction de l'organisation du service national, elle-même décidée en tenant compte de critères qui n'auraient rien à voir avec la défense !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est la République !

**M. le ministre de la défense.** Je vous rappelle que tout le débat de la loi de programmation nous a amenés à la conclusion suivante : la France a besoin d'une armée professionnelle.

**M. Thierry Mariani.** Tout à fait !

**M. le ministre de la défense.** Et cette conclusion est le résultat de l'analyse des conditions géostratégiques. Et c'est parce que nous avons fait ce constat que se pose – et à ce moment-là seulement – le problème du service national. Le garde-t-on tel qu'il est, avec 80 p. 100 des jeunes allant sous les drapeaux ?

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est la République !

**M. le ministre de la défense.** Ou, au contraire, s'oriente-t-on vers un service civil ou vers le volontariat ? Cette question-là n'est pas tranchée. Elle le sera lors du débat sur le service national.

**M. Jean-Claude Lefort.** Elle est déjà tranchée, le président l'a annoncé !

**M. le ministre de la défense.** Il est évident que la France, sur la proposition du Président et du Gouvernement, par le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, a choisi l'armée professionnelle. Et c'est pour cette raison qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'étudier le présent texte.

Je ne peux que vous inviter à lire scrupuleusement et à étudier à fond le rapport de M. Voisin qui explique cela d'une manière très claire et très pertinente, et que je ne fais que répéter.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** C'est trop, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la défense.** Je n'ai qu'une chose à ajouter : la politique, la grande, ne s'enrichit jamais de l'amalgame. Mêler dans un même débat la professionnalisation, les menaces qui pèsent sur la démocratie et les problèmes de l'industrie d'armement me paraît relever d'une technique politique que je ne peux approuver.

**M. Jean-Claude Lefort.** Non, c'est de la stratégie, une grande stratégie !

**M. le ministre de la défense.** Je serais d'accord pour retenir des argumentations sur le problème de la professionnalisation. Et quand on débattrait de l'industrie d'armement, comme on le fera sans doute lors du projet de budget pour 1997 ou lors d'autres débats, j'accepterai les critiques et les jugements. Mais ne faites pas d'amalgame. Sinon, ni vous, ni nous, ni surtout les Français ne comprendraient quelque chose à la réforme qui est engagée.

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais quel en est le sens ? Il faut du sens !

**M. le ministre de la défense.** A travers les travaux préparatoires de votre commission, vous avez montré tout l'intérêt que le Parlement porte à cette réforme, à la professionnalisation de nos armées et à ses personnels.

Vous avez pu également recevoir une information précise sur les conditions dans lesquelles le ministère de la défense mettra en œuvre, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, et sous réserve du vote de son projet de budget, la loi de programmation.

Je me propose maintenant de répondre aux questions que vous avez soulevées.

Les conditions d'octroi du pécule ont fait l'objet de plusieurs remarques qui, toutes, traduisaient le souci de votre assemblée que soit garantis la transparence des décisions d'agrément et le respect du principe d'égalité entre les candidats. Dans ce souci, et comme le suggère d'ailleurs M. le rapporteur, Michel Voisin, je crois en effet indispensable d'inscrire dans une directive les critères d'examen des candidatures. Ces critères sont d'ores et déjà connus : perspectives individuelles de carrière et d'emploi, appartenance à un corps concerné par les déflations ou connaissant de graves difficultés de gestion, appartenance à une unité dissoute ou transférée. Ils seront portés à la connaissance de l'ensemble des personnels et une information spécifique sera mise en place.

Je voudrais cependant vous rassurer en rappelant que le régime de l'agrément est déjà pratiqué dans beaucoup d'autres domaines statutaires et que le ministère s'attache, sans contestation notable, à les mettre en œuvre dans le respect des principes qui s'imposent à toute administration.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce problème au cours de la discussion des amendements.

S'agissant de la reconversion, créer un congé de conversion à caractère statutaire, c'est, ni plus ni moins, monsieur Grandpierre, réaffirmer un droit à la reconversion, et faire de la reconversion professionnelle une exigence qui devient un élément à part entière de l'état militaire, en lui conférant le cadre juridique qui lui manquait.

Mais, et ce n'est pas M. Cova qui me contredira, le cadre juridique ne suffit pas. Il convient d'entreprendre toutes les actions susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi des militaires. C'est là l'objectif de l'intervention et des amendements de Charles Cova.

Là encore, je voudrais assurer votre assemblée de ma volonté de mobiliser tous les organismes compétents, qu'ils appartiennent ou non au ministère de la défense. Certains d'entre vous ont suggéré une commission mixte avec le ministère du travail. Mais au-delà même de cette commission mixte, il est possible de mobiliser certains organismes prêts à s'engager pour faciliter cette reconversion, comme l'Association pour la formation professionnelle des adultes, ou l'Office national des anciens combattants. Ce dernier, par exemple, a envisagé d'ouvrir des stages de formation destinés plus particulièrement aux engagés.

Par ailleurs, j'ai bien pris en compte les observations de certains d'entre vous sur la nécessité de consacrer un effort significatif au profit des militaires à vocation combattante, qui ne disposent pas de compétences techniques transposables dans le secteur civil. C'est dans cet esprit qu'est conçu le congé complémentaire de conversion, dont je vous confirme qu'il sera accordé en priorité à cette catégorie de personnel.

Pour terminer sur cette question de la reconversion, je voudrais répondre précisément à la question posée par M. le rapporteur sur l'accès à l'indemnisation chômage des militaires se trouvant à la recherche d'un emploi après avoir bénéficié de ou des congés de reconversion. Il faut distinguer deux situations : celle des engagés, qui ont accès de plein droit à cette indemnisation ; celle des officiers et des sous-officiers, qui ne peuvent percevoir une telle indemnité que s'ils ont exercé préalablement une activité privée.

J'arrive au troisième point, le recrutement des engagés volontaires. Daniel Colin a raison d'indiquer que le recrutement est la clé de voûte de l'édifice que nous allons construire. Il faut, en effet, définir une véritable politique du recrutement, qui sache allier l'exigence nécessaire à la sélection d'un personnel de qualité et la souplesse qui permette de répondre, là où ils se trouvent – dans les établissements scolaires et universitaires, dans les associations – à la demande des jeunes.

Tout au long des prochains mois, l'existence de volontaires service long au sein des unités continuera de garantir un niveau de recrutement suffisant. Il faut profiter de ce laps de temps pour préparer l'avenir et mettre en œuvre les actions d'information que vous avez justement appelées de vos vœux.

Je voudrais répondre aux interrogations de M. Quilès qui m'a semblé avoir oublié le débat que nous avons eu sur la loi de programmation. Je reviens donc sur un certain nombre de points qui ont déjà été analysés à cette tribune. Je répète que l'augmentation annuelle du nombre d'engagés sera de 7 500 environ. La première tranche est prévue dans le projet de budget pour 1997. La durée moyenne de l'engagement sera de quatre ans. Pour ce qui est du logement des engagés, oui, les infrastructures doivent être mises aux normes mais le choix des casernements conservés ou abandonnés sera fait dans le cadre des mesures d'adaptation des armées. Pour ce qui est de la rémunération des engagés, je croyais avoir indiqué dans mon propos introductif que la rémunération, actuellement de 1 900 francs sera portée, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1997, à 5 800 francs.

J'affirme que la politique engagée est cohérente et non pas pointilliste comme vous avez pu le prétendre.

Certains observateurs se sont interrogés : et si cette professionnalisation ne marchait pas ? A ceux qui douteraient du succès de notre entreprise et de l'efficacité des moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre,

j'oppose ma confiance et celle de la nation. Comme M. Mariani, je pense que le projet de loi est de nature à rassurer les militaires. Je confirme qu'il ne s'agit pas d'une loi « de dégageant des cadres », même si certains ont l'air de regretter que le Gouvernement ait pris l'initiative de mettre en place un système ayant recours au volontariat.

Il ne s'agit pas d'une loi coercitive. Comme je le rappelais tout à l'heure, un effort de concertation et d'information tout particulier a été conduit depuis de nombreux mois au sein du ministère pour présenter au personnel la nature des mesures d'accompagnement que le Gouvernement comptait mettre en œuvre et pour percevoir, par la même occasion, quelles étaient ses attentes. La qualité de cette concertation justifie que je sois aujourd'hui confiant dans l'efficacité du dispositif engagé. Le projet de loi a été examiné de manière détaillée par le conseil supérieur de la fonction militaire en mai dernier. Le dossier d'information publié lors du dépôt du projet de loi a été diffusé dans toutes les unités. Enfin, j'ai souhaité que les organes de communication écrite de chaque armée poursuivent leur action d'explication tout au long du mois d'octobre.

Mesdames et messieurs les députés, le lien qui unit la nation à son armée est essentiel, vous le savez mieux que quiconque, vous l'avez rappelé sans exception dans vos propos. Sans ce lien, l'armée constituerait, comme elle l'a été trop longtemps dans un certain nombre de pays, un monde à part. C'est ainsi qu'on a pu parler au XIX<sup>e</sup> siècle d'une société militaire. Tel n'est plus le cas aujourd'hui, où se vérifie plus que jamais l'analyse du général de Gaulle : le corps militaire est bien « l'expression la plus complète de l'esprit d'une société ».

Monsieur Grandpierre, je ne crains absolument pas la fermeture de l'armée sur elle-même et, au contraire, grâce à toutes les modalités qui sont dans ce projet de loi, je suis bien convaincu que l'armée continuera à vivre au rythme de la nation tout entière.

Certains, c'est vrai, ont pu redouter que la professionnalisation, en entraînant la disparition du service national dans sa forme actuelle, n'affaiblisse la force du lien. Je suis persuadé, au contraire, et on aura l'occasion d'aborder une nouvelle fois cette question dans les mois qui viennent, lors de la discussion sur le projet de loi sur le service national, que la réforme renouvelle ce lien en profondeur.

L'exigence d'une armée jeune, l'accroissement du nombre de nos concitoyens pour qui se succéderont, au cours d'une même vie professionnelle, carrière militaire et carrière civile, l'importance sans précédent accordée à la réserve sont autant de signes d'échanges riches, permanents entre le monde militaire et la société civile.

Ces échanges concerneront les hommes, mais aussi et surtout les valeurs qui sont la base même de l'engagement de la communauté militaire : le service du pays, le sens du devoir, l'esprit de défense.

Renforcer et diffuser largement ces valeurs, exprimer la reconnaissance et la solidarité de la nation à une communauté militaire engagée dans un effort sans précédent, c'est tout le sens du projet de loi que je vous ai soumis. C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

## Discussion des articles

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup> DU PECULE

« Art. 1<sup>er</sup>. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et jusqu'au 31 décembre 2002, les militaires de carrière servant en position d'activité, se trouvant à plus de trois ans de la limite d'âge de leur grade et faisant valoir leurs droits à pension militaire de retraite et qui justifient d'au moins vingt-cinq années de services militaires effectifs pour les officiers et d'au moins quinze années de tels services pour les sous-officiers, peuvent bénéficier d'un pécule sur demande agréée par le ministre chargé des armées.

« Le pécule est accordé en fonction des besoins de la gestion des effectifs au regard des objectifs de la loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002. »

M. Cova a présenté un amendement, n° 12 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "Le pécule", insérer les mots : ", incitation au départ anticipé,". »

La parole est à M. Charles Cova.

**M. Charles Cova.** L'amendement que je vous soumetts pour objectif de préciser la notion de pécule. Comme je le disais tout à l'heure, celle-ci semble en effet confuse. Le projet de loi pas plus que le rapport, il me semble, ne donne une définition.

S'il ne constitue ni une allocation ni une indemnité, nous savons qu'il est destiné à inciter les militaires de carrière en activité à solliciter leur admission anticipée au bénéfice de la pension.

Le pécule tel qu'il est proposé dans le projet de loi constitue une mesure provisoire dont la durée est limitée à la période de programmation. Mais, même si ce dédommagement à destination des militaires est temporaire, il convient de le préserver de toute atteinte tendant à le réduire, voire à le supprimer.

La modification que je vous demande d'intégrer dans le texte du Gouvernement vise à éviter que ce pécule une fois versé ne puisse être menacé. Il pourrait s'agir d'un simple amendement de précision, si vous pouviez nous rassurer, monsieur le ministre, et expliquer qu'en aucun cas, ce pécule ne pourrait être considéré par les partenaires sociaux comme une prime de licenciement ou si vous pouviez nous confirmer solennellement que, même bénéficiaire d'un pécule, le militaire à la recherche d'un emploi dans le civil pourra percevoir légitimement des allocations de chômage.

Pour l'ensemble de ces raisons, pour permettre, là encore, d'encourager les militaires à quitter le service actif, je vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** La commission qui s'est réunie ce matin en application de l'article 88 du règlement, a donné un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12, deuxième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "la gestion des effectifs", insérer les mots : "des corps soumis à déflation". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** La commission a souhaité apporter cette précision de façon que soit mieux défini le champ d'application du pécule. Il lui est apparu nécessaire d'indiquer que son attribution sera accordée aux militaires qui appartiennent à des corps dont la loi de programmation prévoit la réduction.

Certes, le pécule répond également à la nécessité de réaménager les carrières des corps d'officiers trop nombreux. Toutefois, il paraît, indispensable, de préciser sans ambiguïté, à l'instar de la législation du travail et de la jurisprudence qui en découle, les critères qui prévaudront à son attribution.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, la création du pécule a deux objectifs.

Le premier objectif, c'est d'encourager des départs en nombre suffisant pour permettre une réduction des effectifs conforme aux termes de la loi de programmation militaire.

Le second objectif, c'est d'encourager des départs en nombre suffisant pour restaurer des perspectives de carrière et d'avancement dans des corps qui, sans être obligatoirement soumis à déflation, connaissent des difficultés de gestion et un encombrement tels qu'ils ne peuvent plus offrir à leur personnel des promotions satisfaisantes.

Les termes du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi ont été soigneusement pesés pour répondre à cette double préoccupation. Votre assemblée observera qu'ils font référence, de manière générale, aux objectifs de la gestion des effectifs et non aux objectifs de la seule déflation des effectifs.

A titre d'exemple et afin d'être le plus concret possible, la rédaction qui est proposée interdirait l'octroi d'un pécule au petit nombre d'officiers de gendarmerie dont le départ est pourtant nécessaire, même si cette arme n'est pas soumise à déflation, pour que puissent être accueillis, comme cela est prévu, des officiers venant de l'armée de terre.

Enfin, il a été souligné à l'envi, et justement, au cours de ce débat, que le recrutement faisait partie des objectifs de la loi de programmation. A l'évidence, l'attractivité des carrières dans tel ou tel corps, dans telle ou telle armée, est la condition de son succès. Le pécule doit y contribuer, de la manière que je viens d'indiquer.

Le Gouvernement a donné au Parlement des garanties quant aux conditions d'octroi du pécule et à la transparence des critères retenus, je viens de le confirmer.

Je voudrais les rappeler une nouvelle fois : perspectives individuelles de carrière et d'emploi ; détention ou non d'une spécialité excédentaire ; appartenance ou non à un corps concerné par les réductions d'effectifs ; appartenance

ou non à un corps connaissant de graves difficultés de gestion ; appartenance ou non à une unité dissoute ou transférée.

Le Gouvernement a ensuite confirmé que les personnels seraient largement et précisément informés des conditions d'accès au pécule.

Il s'est enfin engagé à informer annuellement le Parlement des conditions d'exécution de la loi de programmation militaire.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le rapporteur, de retirer cet amendement et de permettre ainsi au ministre de la défense de disposer, dans le respect des principes qui ont été rappelés, de toute la souplesse nécessaire pour conduire la difficile gestion de ses effectifs dans la période de profond changement que nous allons connaître.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Monsieur le ministre, compte tenu des précisions et des assurances que vous nous apportez (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), l'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 12, deuxième rectification.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Le montant du pécule institué à l'article premier de la présente loi est fixé, pour le militaire qui se trouve à plus de dix ans de la limite d'âge de son grade, à quarante-cinq mois de la solde indiciaire brute dont il bénéficie à la date d'attribution du pécule ; ce montant est réduit de cinq mois de solde par année de service effectuée de dix ans à moins de sept ans de la limite d'âge du grade, puis de quatre mois par année de service supplémentaire.

« Les pécules accordés en 1999 et durant l'an 2000 sont réduits d'un dixième ; ceux accordés en 2001 et 2002 le sont de deux dixièmes.

« Le pécule est exonéré de l'impôt sur le revenu. »

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "durant l'an". »

C'est un amendement rédactionnel, monsieur le rapporteur, qui, semble-t-il, ne pose pas de problèmes ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le président.** J'imagine que le Gouvernement y est favorable ?

**M. le ministre de la défense.** Oui.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 3**

**M. le président.** « Art. 3. – Lorsque le pécule est versé à un militaire qui bénéficie d'un congé de reconversion prévu au 5° de l'article 53 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, il est diminué de la moitié de la solde indiciaire brute perçue pendant ce congé. »

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Bien que l'article 3 du projet de loi s'inscrive dans une apparente cohérence d'ensemble du texte soumis, puisque, avec les articles 4 et 5, il apporte une modulation dans la façon d'attribuer le pécule, il n'en est pas moins apparu inéquitable à la commission.

Nous avons tenté de cerner quels pouvaient être les militaires concernés par le congé de reconversion. A l'évidence, il ne s'agira que marginalement de ceux qui ont acquis au cours de leur carrière des spécialités ou une qualification professionnelle leur permettant de se reclasser sans difficulté dans le secteur civil ou privé. Il en va ainsi des mécaniciens, comptables, cuisiniers, pilotes et autres spécialistes.

Par contre, et cela a déjà été précisé plusieurs fois, les militaires qui n'ont pas eu la chance de se voir offrir gratuitement une formation qualifiante, parce qu'ils étaient affectés à des unités opérationnelles, aptes au combat, ou qui sont intervenus en opérations extérieures – Bosnie, Rwanda, Somalie – seront bien évidemment directement concernés par le congé de reconversion. Cette période sera la seule au cours de laquelle les armées leur offriront la possibilité d'acquérir une formation qui ne corresponde pas au métier des armes.

Le dispositif proposé ne paraît pas à la hauteur des ambitions affichées par le projet de loi ni à sa générosité, alors qu'il développe des efforts particulièrement importants en faveur des militaires acceptant de quitter volontairement les cadres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Tout à fait défavorable.

Comme le texte le précise, il s'agit de mesures alternatives et non cumulatives. En effet, il ne serait pas acceptable à nos yeux que la conjugaison de plusieurs mesures permette à certains d'obtenir des conditions de départ cumulant plusieurs avantages. La suppression de cet article aurait donc pour première conséquence une certaine injustice, puisque certains pourraient cumuler congé de reconversion et pécule et d'autres non.

La seconde conséquence serait une consommation plus importante des crédits affectés au pécule. Or c'est une enveloppe. Le nombre de pécules serait donc réduit. En réalité, une rigidité serait introduite dans notre système.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite que l'article soit maintenu et, monsieur le rapporteur, que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Monsieur le ministre, votre explication donne satisfaction à une certaine catégorie du personnel des armées, mais la commission a justement voulu favoriser ceux qui n'ont pas, au cours de leur

service, obtenu les mêmes avantages que ceux qui ont obtenu une qualification bien précise et une formation qualifiante. C'est la raison pour laquelle elle a donné un avis très favorable à la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je vous rappelle, monsieur le rapporteur, qu'il existe déjà un congé de reconversion de six mois renouvelable, c'est-à-dire douze mois. Pensez simplement à ce que représentent, même dans les activités civiles, douze mois payés de congé de reconversion. Je me permets d'insister pour qu'il n'y ait pas cumul de ces avantages.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Bien sûr.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 3 est supprimé.

**Article 4**

**M. le président.** « Art. 4. – Un pécule réduit des quatre-cinquièmes est attribué aux militaires de carrière admis au bénéfice des dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

**Article 5**

**M. le président.** « Art. 5. – Le militaire de carrière admis dans un des emplois des collectivités énumérées à l'article L. 84 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne peut pas bénéficier de l'attribution du pécule prévu par les présentes dispositions.

« Toute admission ou réintégration dans un de ces emplois entraîne, pour le militaire bénéficiaire des dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 l'obligation de reverser le pécule perçu, dans un délai d'un an. »

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "1<sup>er</sup>, 2 et 3", les mots : "1<sup>er</sup> et 2". »

C'est un amendement de conséquence de la suppression de l'article 3.

J'imagine, monsieur le ministre, que vous aurez la même position que sur l'article 3 ?

**M. le ministre de la défense.** Oui !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6.

### TITRE II

#### DE LA RECONVERSION

« Art. 6. – La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. – A l'article 53, il est ajouté un 5° ainsi rédigé :

« 5° un congé de reconversion avec solde accordé dans l'intérêt du service, d'une durée maximum de six mois. Toutefois, la solde est suspendue ou réduite dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque le militaire exerce une activité publique ou privée rémunérée. A l'expiration du congé de reconversion, le militaire est rayé d'office des cadres, ou placé en congé complémentaire de reconversion prévu au 8° de l'article 57 ci-après.

« II. – A l'article 57, il est ajouté un 8° ainsi rédigé :

« 8° En congé complémentaire de reconversion.

« III. – Après l'article 65-1, il est ajouté un article 65-2 ainsi rédigé :

« Art. 65-2. – Le congé complémentaire de reconversion est la situation du militaire de carrière qui, ayant bénéficié du congé de reconversion prévu au 5° de l'article 53 ci-dessus, est admis sur sa demande à cesser de servir dans les armées aux fins de poursuivre sa préparation à l'exercice d'une profession dès le retour dans la vie civile.

« Ce congé est accordé pour une période d'une durée maximale de six mois, pendant laquelle le militaire perçoit la solde indiciaire nette, la prime de qualification, l'indemnité de résidence et les suppléments pour charges de famille. Ces émoluments sont suspendus ou réduits dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat lorsque le bénéficiaire perçoit une rémunération publique ou privée.

« Le temps passé en congé complémentaire de reconversion compte pour l'avancement et pour les droits à pension de retraite.

« Les articles 20 et 21 de la présente loi sont applicables aux militaires en congé complémentaire de reconversion.

« Le militaire en congé complémentaire de reconversion ayant acquis des droits à pension de retraite peut être mis à la retraite, sur sa demande, en cours de congé. Il est mis d'office dans cette position à l'expiration de son congé. Celui qui n'a pas acquis de droit à pension de retraite est tenu de démissionner de son état de militaire de carrière.

« IV. – La deuxième phrase du second alinéa de l'article 82 est ainsi rédigée :

« Néanmoins, les dispositions des articles 32, 35, 43, 51, 53 à 56, 57 (1°, 2°, 7° et 8°), 60, 65-1 et 65-2 lui sont applicables.

« V. – L'article 94 est ainsi rédigé :

« Art. 94. – Le premier alinéa de l'article 33 et les articles 35, 53 à 56, 57 (1°, 5°, 7° et 8°), 63, 65-1 et 65-2 de la présente loi sont applicables aux engagés. »

La parole est à M. Pierre Favre, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Favre.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que cet article est la clé de voûte de la professionnalisation des armées.

Indépendamment des conditions d'entrée dans les armées, des conditions matérielles pendant le séjour dans les armées, il est important que nos militaires, surtout ceux qui feront une carrière courte, ne se retrouvent pas un jour brutalement dehors. Alors qu'ils auront donné un certain nombre d'années à l'Etat et à l'armée, qui est un service noble, au service de l'Etat, avec tous les risques que cela comporte, il est normal que l'Etat leur offre la possibilité de faire une seconde carrière.

Dans le nouveau format des armées, il y aura de nombreuses carrières courtes, plus courtes que les carrières actuelles. Il faut donc que nous puissions assurer à ces hommes et à ces femmes qu'ils pourront continuer à vivre dignement et décentement. Paul Quilès a donné l'exemple de certains pays qui ont des difficultés à trouver des volontaires. L'une des raisons est peut-être qu'il n'a pas été prévu la possibilité pour ces gens-là de se retrouver dans de bonnes conditions matérielles à la sortie grâce à une deuxième carrière, qui devra être préparée.

Sans vouloir réinventer la roue, il faudrait peut-être regarder ce que font certains pays comme Israël, par exemple, qui, à Herzliya, a mis en place une université de reconversion pour ses militaires, de tous grades, du deuxième classe jusqu'au général, de façon que les militaires, qui, pendant leur service militaire, pendant leur engagement, sont au service de la nation, puissent à la sortie continuer à vivre dignement leur vie de citoyen.

**M. le président.** M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 6, supprimer les mots : « accordé dans l'intérêt du service ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer la notion de congé de reconversion accordé dans l'intérêt du service.

Le congé de reconversion est avant tout destiné aux militaires qui souhaitent quitter le service actif et qui, par conséquent, demandent à bénéficier d'une période de formation professionnelle pendant laquelle ils pourront acquérir des qualifications facilitant leur retour à la vie professionnelle civile.

Il apparaît donc nécessaire, dans l'intérêt naturel du service, de faciliter la reconversion des militaires effectuant une carrière courte, ce qui s'inscrit tout à fait dans le cadre de la professionnalisation des armées et du renouvellement de leurs cadres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Monsieur le rapporteur, je pense que le dépôt de votre amendement est la conséquence d'un malentendu juridique. En effet, l'expression « intérêt du service » n'a qu'une portée strictement juridique, et elle est indispensable au versement de la rémunération des intéressés.

La référence à l'intérêt du service ne signifie nullement que l'intérêt de l'individu n'est pas pris en compte, au contraire. Elle renvoie simplement à une catégorie juri-

dique et permet de fonder le droit au maintien de la solde pendant la durée du congé de reconversion et du congé complémentaire. Elle s'oppose en cela à la notion de « convenances personnelles », qui qualifie les congés n'ouvrant pas droit à rémunération.

Il est donc nécessaire de maintenir cette référence. C'est la raison pour laquelle je vous demande de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

M. Meylan et M. Favre ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 6, substituer aux mots : "d'une durée", les mots : "d'une ou plusieurs périodes consécutives d'une durée totale". »

La parole est à M. Pierre Favre.

**M. Pierre Favre.** Le texte qui nous est proposé est restrictif puisqu'il prévoit que le militaire peut seulement bénéficier d'un congé de conversion « d'une durée maximum de six mois. » Or en fonction du type de stage de reconversion qu'il souhaite faire, le militaire peut être amené à faire plusieurs stages au cours de la dernière année ou des deux dernières années de son engagement.

M. Meylan et moi-même estimons qu'il serait plus judicieux d'ouvrir la porte à une ou plusieurs périodes d'une durée maximum de six mois au total, de telle façon que le militaire puisse suivre, par exemple, deux stages entrecoupés d'une période de travail. Avec le texte proposé par le Gouvernement, si le stage dure trois mois, tout est verrouillé, le militaire n'a plus la possibilité de suivre un deuxième stage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais les précisions qu'il apporte me paraissant fondées. J'y suis à titre personnel tout à fait favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Il s'agit là d'un problème technique.

Toutes les personnes qui s'intéressent aux reconversions professionnelles ont pu constater qu'il n'est pas bon de fractionner les congés de reconversion. En effet, s'ils sont fractionnés, les stages ne sont que des stages de principe ou théoriques qui, la plupart du temps n'aboutissent pas à un reclassement professionnel. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Nous souhaitons que la période de six mois soit une période non fractionnée. Je demande donc aux auteurs de l'amendement de le retirer, sinon je serai obligé de demander à l'Assemblée de voter contre.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Favre ?

**M. Pierre Favre.** Bien entendu, il ne faut pas autoriser un fractionnement sur deux ou trois ans. Une limite s'impose.

Cela étant, si l'on maintient la durée de six mois, il ne faut pas verrouiller le dispositif. Au contraire, il faut ouvrir la porte pour que la personne qui veut se reconvertir puisse, par exemple, en fonction du métier choisi, suivre d'abord un stage théorique et ensuite un stage qualifiant dans une entreprise.

Monsieur le ministre, j'aurais tendance à vous faire confiance, mais je ne voudrais tout de même pas que le dispositif de reconversion soit verrouillé, alors que l'on ne demande à des hommes et à des femmes de consentir un effort supplémentaire pour pouvoir se reconvertir dans une autre activité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Il ne s'agit pas pour le Gouvernement d'obliger quiconque à effectuer un stage uniforme durant six mois. Il souhaite seulement que le stage de reconversion ne soit pas entrecoupé par l'exercice d'une activité professionnelle. Il ne veut pas de fractionnement de stage.

Mais que la personne intéressée suive d'abord un stage théorique et ensuite un stage pratique, c'est tout à fait différent, il s'agit là d'un problème d'organisation de la reconversion.

**M. Pierre Favre.** Je retire l'amendement, et on verra à l'usage !

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

M. Favre a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Les personnels se trouvant à moins de trois ans de la limite d'âge de leur grade au 31 décembre 2000 ne pourront bénéficier du congé de reconversion. »

La parole est à M. Pierre Favre.

**M. Pierre Favre.** Cet amendement concerne les personnels qui entrent dans le cadre du dispositif congé de conversion et qui, pour des raisons  $x$  ou  $y$  – pour avoir des annuités supplémentaire, par exemple – renoncent à bénéficier du pécule.

Nous avons pensé que, pour inciter les personnels à prendre le pécule, il fallait interdire le bénéfice du congé de reconversion à ceux qui se trouvent à moins de trois ans de la limite d'âge de leur grade au 31 décembre de l'an 2000. Ils devront soit prendre le pécule avant, soit terminer leur carrière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, qui semble apporter une restriction au champ d'application du congé de reconversion, même s'il paraît de nature à accroître le caractère incitatif du pécule.

A titre personnel, je préfère m'en tenir à la réaction proposée par le Gouvernement qui permet à un plus grand nombre de militaires de bénéficier du congé de reconversion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement partage l'analyse de M. le rapporteur.

Au cours de mon intervention à la tribune, j'ai expliqué, en me tournant vers un certain nombre d'orateurs qui m'avaient interrogé à ce propos, que ce projet de loi créait un véritable droit à la reconversion. Ce droit, monsieur Favre, est permanent et non temporaire. Et c'est parce qu'il est permanent qu'on ne peut pas le réserver à certaines catégories et le refuser à d'autres. C'est la raison pour laquelle, monsieur Favre, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Favre ?

**M. Pierre Favre.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 14 est retiré.

M. Meylan et M. Favre ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du III de l'article 6, substituer aux mots "d'une durée" les mots "ou plusieurs périodes consécutives pour une durée totale". »

J'imagine, monsieur Favre, que vous retirez l'amendement n° 18 qui répond à la même logique que l'amendement n° 17 ?

**M. Pierre Favre.** En effet, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du III de l'article 6, substituer aux mots : "et 21", les mots : ", 21 et 22". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Par cet amendement, il s'agit de permettre aux militaires en situation de congé complémentaire de reconversion de continuer à bénéficier des soins dispensés par le service de santé des armées. Cette mesure me paraît tout à fait naturelle, puisque ces personnes appartiennent toujours au cadre des armées et que l'article 22 de la loi du 13 juillet 1972 fait référence à cette appartenance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 6.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

### Articles 7 et 8

**M. le président.** « Art. 7. – Dans les premier et dernier alinéas de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1998 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2002 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

### Article 8

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 8.

### TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 8. – Dans la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 précitée, il est ajouté après l'article 16, un article 16-1 ainsi rédigé :

« Art. 16-1. – Les militaires ne peuvent être condamnés sur le fondement du troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

### Après l'article 8

**M. le président.** M. Michel Voisin, rapporteur et M. Cova ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« L'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La pension des militaires n'est pas assimilée à un avantage vieillesse avant l'âge de soixante ans. »

La parole est à M. Charles Cova.

**M. Charles Cova.** Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je souhaiterais soutenir à la fois les amendements n° 7 et 11, car je les estime étroitement liés.

**M. le président.** Nous allons donc considérer, monsieur Cova, qu'en défendant l'amendement n° 7, vous aurez également défendu l'amendement n° 11.

Poursuivez, monsieur Cova.

**M. Charles Cova.** Je vous remercie, monsieur le président.

Ces deux amendements que je sou mets à l'approbation de notre assemblée méritent en effet d'être défendus en même temps, puisqu'ils sont guidés tous deux par le souci de faciliter le passage des militaires à la vie civile.

Le premier vise à modifier le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le second tend à aménager les dispositions du code du travail afin de le rendre plus compatible avec la situation des militaires ayant quitté les armées.

La modification de l'article 55 du code des pensions a pour objectif d'y inscrire un principe déjà consacré par la loi de programmation militaire. Celle-ci prévoit que la pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général.

Ce principe, inscrit dans l'annexe de la loi de programmation, méritait d'être repris dans un texte d'application plus immédiate.

Nous avons la chance, peut-être pour la première fois depuis très longtemps, de débattre d'un texte qui concerne exclusivement les militaires. Nous devons donc saisir cette occasion pour faire en sorte que soient enfin réglés les différends qui nous opposent avec le ministère de la défense depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis 1993. Cette exigence a déjà été rappelée en juin dernier par le président de la commission de la défense qui, s'adressant à vous, monsieur le ministre, avait souhaité que la disposition figure dans le texte relatif aux mesures d'accompagnement de la professionnalisation.

L'amendement n° 7 que je demande à l'Assemblée d'adopter constitue donc l'incidence directe d'un principe énoncé et consacré par le Parlement il y a tout juste trois ans.

Enfin, permettez-moi de faire observer que le texte que la commission et moi proposons à l'approbation de l'Assemblée concerne exclusivement les militaires. Il n'y a donc pas de crainte à voir une telle mesure s'étendre à d'autres catégories – aux civils –, par exemple, puisque l'amendement vise avec précision la pension des militaires. La commission de la défense a estimé qu'une telle proposition serait susceptible d'aider le Gouvernement à conduire la réforme qu'il a engagée.

L'amendement n° 11 répond au même souci. Comme cela a été évoqué dans la discussion générale, certains des militaires qui quitteront le service actif auront peut-être des difficultés à trouver un emploi dans le civil. Il ne serait ni cohérent ni sain que les intéressés ne puissent bénéficier pleinement de leur pension et de leur allocation de chômage. La disposition proposée me paraît plus que jamais opportune et répond au désir actuel du Gouvernement d'inciter les militaires au départ. Elle pourrait enfin être bien appréhendée par les partenaires sociaux et par l'UNEDIC.

Alors que nous voulons prendre des mesures en faveur des militaires et les encourager à quitter les armées, il convient, monsieur le ministre, de prendre les dispositions qui peuvent favoriser la réussite de l'ambition que nous a fixée le chef de l'Etat.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** M. Cova connaît mieux que quiconque ce problème de la conciliation entre un texte législatif et une approche paritaire ou contractuelle.

L'UNEDIC n'est pas un organisme d'Etat. C'est un organisme paritaire – son président vient d'être élu récemment – qui gère des sommes provenant de cotisations des salariés et des entreprises, ou, dans des cas exceptionnels, de subventions de l'Etat. C'est lui qui décide de l'affectation des fonds qu'il gère en fonction d'un certain nombre de critères.

Or, là, vous voulez, par le biais d'un texte de loi, donner une injonction à l'UNEDIC. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à l'amendement n° 7, même si j'en approuve l'esprit. C'est la raison pour laquelle je souhaite, monsieur Cova, que, compte tenu de mes explications, vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Boyon, président de la commission.** Monsieur le ministre, j'avoue que je ne vous comprends pas très bien. Nous connaissons le texte de l'amendement de M. Cova. Notre collègue est un homme persévérant et obstiné, c'est une de ses grandes qualités. Le texte qu'il nous demande de voter a déjà été adopté deux fois dans notre assemblée : une première fois dans une loi de programmation qui n'a pas été appliquée très longtemps ; une seconde fois dans la loi de programmation qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, compte tenu de la teneur de cette loi de programmation, cette

disposition n'a pu être introduite que dans le rapport annexé à cette loi. Et, de ce fait, elle ne peut pas avoir, bien que ce fût notre intention, de valeur législative.

Aujourd'hui, dans le cadre du présent texte relatif à des mesures de professionnalisation et conformément à son esprit, nous avons la possibilité de voter une nouvelle fois la même disposition en lui donnant une valeur législative. Donc, je demande à l'Assemblée de le faire.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le Parlement ne peut s'immiscer dans une matière qui relève de la compétence des partenaires sociaux. Certes, il s'agit d'une matière qui se discute entre partenaires sociaux, mais le Parlement est le Parlement. Il vote la loi, et, si je ne me trompe, c'est le Parlement qui a créé l'UNEDIC. Et si des dispositions peuvent se discuter entre partenaires sociaux, il appartient au Parlement de préciser dans quel cadre légal ces discussions doivent avoir lieu. Si nous vous suivions, monsieur le ministre, nous ne serions pas fidèles à nos attributions.

Si l'amendement n° 7 n'est pas adopté, l'UNEDIC pourra exclure du droit commun les militaires bénéficiaires de pensions de retraite, ce que nous ne voulons pas. Nous désirons que le régime de droit commun, tel qu'il est négocié par l'UNEDIC, s'applique dans les mêmes conditions aux militaires bénéficiaires d'une pension de retraite.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, j'insiste auprès de vous pour que vous votiez cet amendement. Nous apporterons alors une fois pour toutes à ce problème une réponse claire et définitive qui traduira la volonté du Parlement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement est adopté.*)

## Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – L'article L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les militaires non officiers visés au 1<sup>o</sup> ci-dessus ont la faculté de renoncer à la solde de réforme afin de bénéficier des dispositions de l'article L. 65 du présent code. L'option formulée par ces militaires le jour de la radiation des cadres est définitive. »

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le 1<sup>o</sup> de l'article L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par les phrases suivantes :

« Toutefois, ils ont la faculté de renoncer à la solde de réforme afin de bénéficier des dispositions de l'article L. 65 du présent code. L'option formulée par ces militaires le jour de la radiation des cadres est définitive ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Voisin, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. – Au premier et au troisième alinéas de l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le membre de phrase : « ou qui a renoncé à cette dernière dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 7 » est ajouté après les termes : « solde de réforme. »

M. Michel Voisin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, après les mots : “pension ou une solde de réforme”, sont insérés les mots : “, ou qui a renoncé à cette dernière dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 7”,.

« II. – Le troisième alinéa de l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par les mots : “, ou qui a renoncé à cette dernière dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 7”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Amendement rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 10 est ainsi rédigé.

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. – La faculté de renoncer à la solde de réforme et d'opter pour une affiliation rétroactive au régime général des assurances sociales prévue aux articles L. 7 et L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite s'applique aux militaires dont la radiation des cadres est postérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

*(L'article 11 est adopté.)*

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. Dans chacun des derniers alinéas des articles 5 et 6, et dans le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 précitée, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1998 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2002 ».

La parole est à M. Pierre Favre, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Favre.** L'article 7 de la loi n° 75-1000 qui permet aux officiers de partir avec la retraite du grade supérieur est une mesure transitoire intéressante. L'article 12 du projet de loi propose de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2002, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la loi de programmation militaire.

A cet égard, je regrette que la commission des finances ait jugé irrecevable un amendement qui avait été présenté pour étendre aux sous-officiers la même possibilité. Ce dispositif est pourtant intéressant et nombre d'officiers l'utilisent.

Environ 3 % des officiers, soit un millier d'officiers, et plus de 7 % des sous-officiers vont devoir quitter l'armée. Un tel élargissement aurait permis à tous les militaires d'être traités sur un pied d'égalité. Il serait bon que le ministère réfléchisse à la possibilité d'inscrire une telle disposition dans un autre texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Je voudrais simplement rassurer M. Favre qui vient de soulever un vrai problème. L'amendement qu'il avait présenté, et qui a été jugé irrecevable, visant à étendre aux sous-officiers les dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 75-1000 aurait été à l'origine de difficultés sur lesquelles je souhaite revenir.

L'article 6 de cette loi, qui concerne les officiers des armées hors créneau d'avancement, n'est pas transposable aux sous-officiers qui ne connaissent pas de telles contraintes statutaires. Quant à l'extension de l'article 5 aux sous-officiers, elle aurait pour effet de les rendre éligibles à ces dispositions dès quinze ans de service, époque à laquelle ils peuvent prétendre à une pension de retraite à jouissance immédiate. Or plus de 100 000 sous-officiers en service ont plus de quinze ans de service et se trouvent à plus de quatre ans de leur limite d'âge.

L'adoption de l'amendement fixant un quota annuel limitatif pour des raisons évidentes de coût aurait présenté l'inconvénient de créer un sentiment d'inégalité de traitement entre les sous-officiers concernés et les bénéficiaires de cette mesure. Au-delà même du problème de l'irrecevabilité se posait donc cette question de l'égalité de traitement.

Aucun financement n'étant prévu dans le projet de budget pour 1997, l'amendement proposé par M. Favre a été déclaré irrecevable, mais je voulais aussi insister sur les problèmes juridiques qu'il aurait posés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

*(L'article 12 est adopté.)*

#### Après l'article 12

**M. le président.** M. Michel Voisin, rapporteur, et M. Cova ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les militaires pensionnés visés à l'article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite, bénéficient du revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail. »

Sur cet amendement, M. Favre a présenté un sous-amendement n° 16, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 11, après le mot : “bénéficiaire”, insérer le mot : “intégralement”. »

L'amendement n° 11 a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Favre, pour soutenir le sous-amendement n° 16.

**M. Pierre Favre.** Il est retiré.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 16 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 15 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année dans le rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire, prévu à l'article 4 de la loi n° 96-589 du 2 juillet 1996, un état de l'exécution de la présente loi. »

L'amendement n° 10 présenté par M. Michel Voisin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. le ministre de la défense.** Il s'agit simplement de proposer que le rapport demandé par la commission soit intégré au rapport, plus général, sur l'exécution de la loi de programmation militaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Voisin, rapporteur.** L'amendement du Gouvernement rejoint les préoccupations de la commission dont le souhait est avant tout d'obtenir les informations les plus complètes sur l'exécution de la loi que nous aurons votée.

La commission n'a pas examiné cet amendement mais, puisque le Gouvernement propose de nous donner ces renseignements, j'y suis, à titre personnel, très favorable.

L'amendement n° 10 est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Je ne suis pas saisi de demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

7

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 9 octobre 1996, de M. le Premier ministre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997.

Ce projet de loi, n° 3014, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

8

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 8 octobre 1996, de M. Christian Kert, un rapport, n° 3011, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

J'ai reçu, le 9 octobre 1996, de M. Yves Bur, un rapport, n° 3013, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire ainsi qu'au développement de la négociation collective.

9

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 9 octobre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 62 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, un rapport établissant le bilan de fonctionnement du fonds de modernisation de la gestion des déchets et évaluant les conditions d'utilisation de la taxe sur le traitement et le stockage de déchets pour l'année 1995.

10

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 9 octobre 1996, de M. Bernard Carayon, un rapport d'information, n° 3012, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997.

11

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 10 octobre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte

paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective :

M. Yves Bur, rapporteur (rapport n° 3013) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2596, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins :

Mme Nicole Ameline, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2709).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion de la proposition de résolution n° 2935 de M. Jean-François Mattei sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM (95) 661 final/n° E 587) :

M. Jean-François Mattei, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3006).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

---



---

## CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 15 octobre 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

### ANNEXE

*Questions écrites auxquelles une réponse écrite  
doit être apportée au plus tard le jeudi 17 octobre 1996*

N°s 30076 de M. Bernard de Froment ; 32266 de M. Jean-Claude Lenoir ; 33074 de M. Claude Girard ; 34234 de M. Jean-Jacques Delvaux ; 34788 de M. Jean-Claude Paix ; 34939 de M. Charles Cova ; 36462 de M. Martin Malvy ; 36483 de M. Francis Galizi ; 36918 de M. Michel Jacquemin ; 37033 de Mme Catherine Nicolas ; 37592 de M. Laurent Fabius ; 37935 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 38258 de M. Ambroise Guellec ; 38351 de M. Jean-Luc Warsmann ; 39353 de M. Jacques Le Nay ; 39658 de M. Gérard Larrat ; 40714 de M. Jean-Pierre Balligand ; 41072 de M. Jean Tardito ; 41285 de M. Pierre-Rémy Houssin ; 41391 de M. Georges Hage ; 42051 de M. Christian Bataille.







